

avec  $u = \frac{r^2 S}{4Tt}$

et  $W(u) = -\gamma \ln(u) - \sum_{n=1}^{\infty} \frac{-1^n u^n}{n(n!)}$

- $Q$  : débit de pompage [ $L^3/T$ ] ;
- $T$  : transmissivité [ $L^2/T$ ] ;
- $W(u)$  : fonction de Theis ou fonction du puits ;
- $u$  : temps adimensionnel ou variable de la fonction  $W(u)$  ;
- $S$  : coefficient d'emmagasinement [ ] ;
- $r$  : distance radiale à partir du centre du puits [L] ;
- $t$  : temps depuis le début du pompage [T] ;
- $\gamma$  : constante d'Euler.

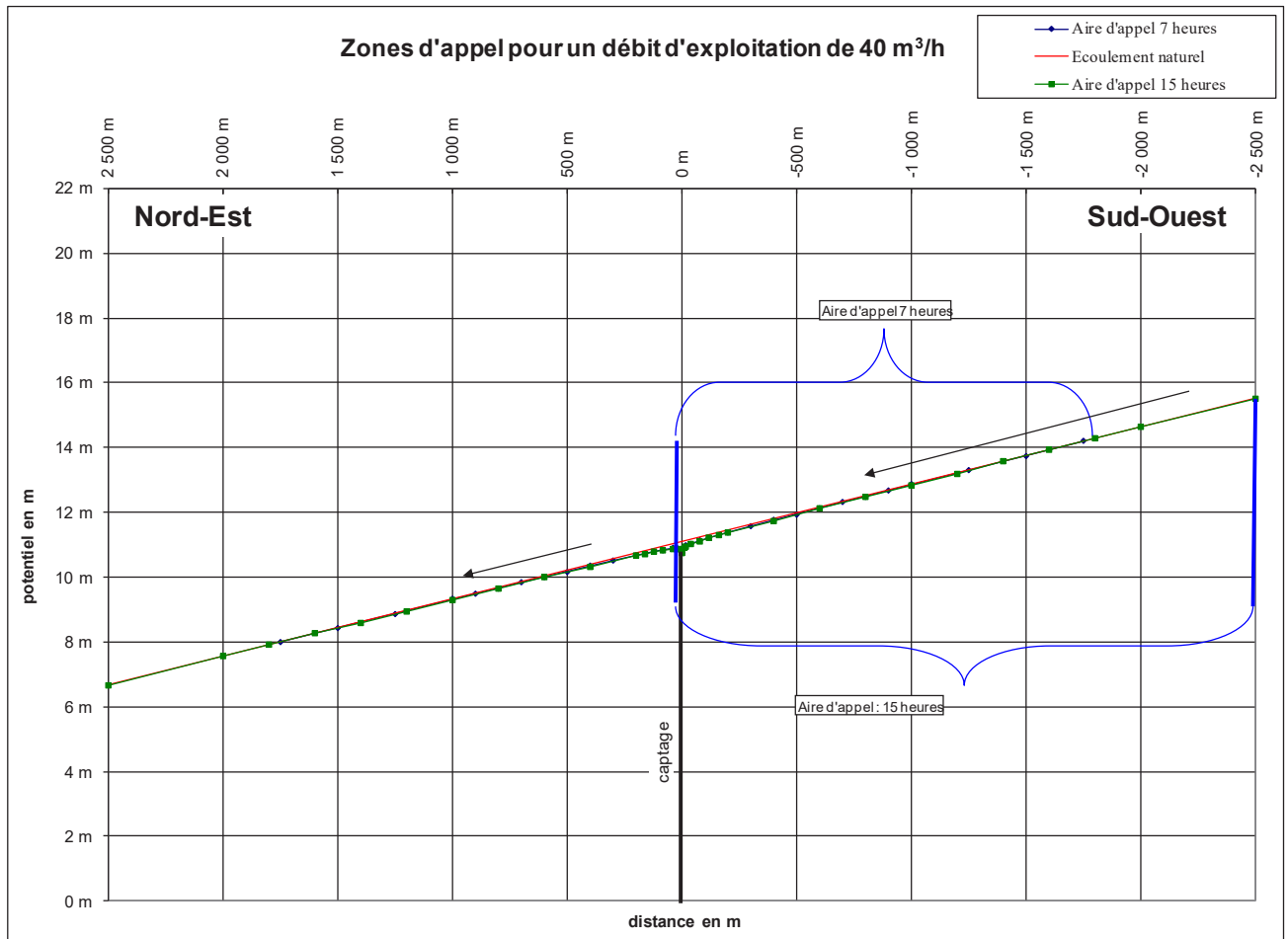


Figure 56 : schéma de l'aire d'appel du captage de Cheroute selon l'axe d'écoulement principal de la nappe

Les calculs pour un débit de  $60 \text{ m}^3/\text{h}$  et un temps de pompage de 72 heures montrent au point de captage un rabattement dans l'aquifère de 0,60 m (hors pertes de charge quadratiques). L'approche des pertes de charge quadratiques lors de l'essai de puits d'avril 2018 conduit à un rabattement supplémentaire de 0,58 m. Le rabattement total théorique proche de 1,18 mètre concorde avec celui mesuré en fin de pompage (1,3 mètre).

Les résultats des calculs des différentes zones d'appel sont présentés au **tableau 34**.

Débit	Durée du pompage	Distance au captage selon l'axe d'écoulement de la nappe	
		Aval	Amont
60 m <sup>3</sup> /h	72 heures	40 m	6 000 m
40 m <sup>3</sup> /h	7 heures (débit moyen journalier)	20 m	1 750 m
	15 heures (débit de pointe journalier)	20 m	2 500 m

**Tableau 34** : distance de la zone d'appel au point de captage selon l'axe d'écoulement de la nappe

Les calculs montrent qu'en aval du captage, la zone d'appel est restreinte (quelques dizaines de mètres) et s'étend à plus d'un kilomètre pour une journée de production moyenne, à plus de deux kilomètres pour une journée de production de pointe. Cette approche théorique est basée sur des hypothèses non conformes au milieu hétérogène où est implanté l'ouvrage. Les zones d'appel calculées sont donc indicatives.

## VII.2 Temps de transfert au sein de l'aquifère

Pour des aquifères homogènes et isotropes, les temps de transfert peuvent être appréhendés par le calcul d'isochrones. Elles sont obtenues à partir des données piézométriques et des paramètres hydrodynamiques. Les isochrones 30, 50 et 100 jours sont déterminées (**tableau 35**) par la méthode de Wyssling (**figure 57**) en appliquant les paramètres suivants :

- **transmissivité** :  $T = 4,3 \cdot 10^{-2} \text{ m}^2/\text{s}$  ;
- **épaisseur de l'aquifère** : **10 mètres** en ne considérant que la partie aquifère des calcaires ;
- **gradient hydraulique des écoulements** : **1,77‰** selon la piézométrie de hautes eaux 2018 dans l'axe d'écoulement principal;
- **porosité efficace** :  $1,5 \cdot 10^{-2}$  selon les données bibliographiques du BRGM qui donne une porosité efficace de 1 à 5% pour des massifs calcaires ;
- **débit d'exploitation** : 7 heures par jour à 40 m<sup>3</sup>/h soit un débit moyen de **11,67 m<sup>3</sup>/h**.

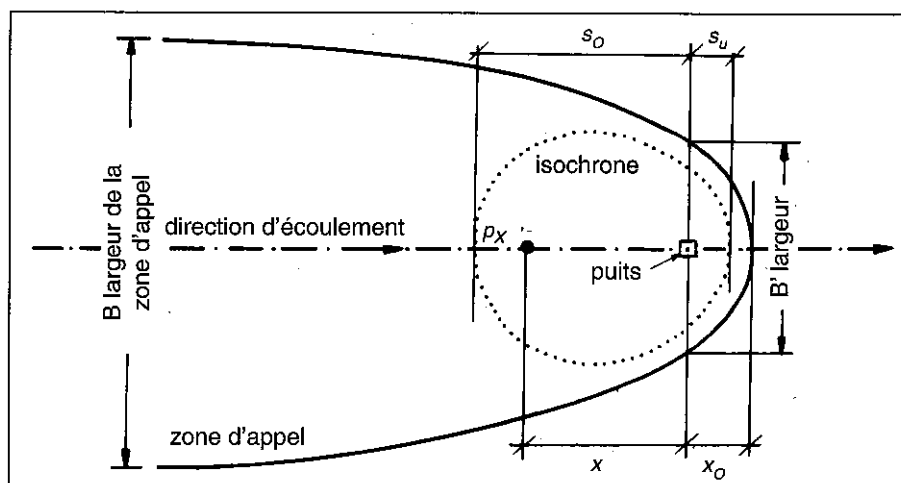


Figure 57 : détermination des isochrones par la méthode de Wyssling (Source : manuels et méthodes n°33 aux éditions du BRGM)

Temps de transfert (jours)	Largeur du front d'appel (m)	Distance amont	Distance aval
30	- en amont du captage (B) : 43 m ;	1,3 km	13,4 m
50	- à hauteur du captage (B') : 21,5 m ;	2,2 km	13,5 m
100	- rayon d'appel ( $x_0$ ) : 6,8 m	4,4 km	13,5 m

Tableau 35 : résultats des calculs d'isochrones 30, 50 et 100 jours selon la méthode de Wyssling

Ces calculs établissent des fronts d'appel en amont du captage et à hauteur de ce dernier extrêmement étroits. Le rayon d'appel est également faible et se trouve inférieur au cône de rabattement établi pour un débit moyen journalier. Ces résultats ne sont pas visualisés sur une carte car cela reviendrait au tracé de l'axe d'écoulement. En effet à l'échelle de 1/25 000, la largeur calculée du front d'appel n'est que de quelques millimètres.

La ressource captée est contenue par les calcaires fissurés de l'Oxfordien protégés au niveau de la vallée par les alluvions plus ou moins tourbeuses et argileuses. Ce milieu est ni homogène (les alluvions ne sont pas présentes sur le coteau), ni isotrope (les ouvrages de meilleure productivité se situent dans le fond de vallée) contrairement aux hypothèses émises pour les calculs théoriques. Il convient donc de rester très prudent sur ces résultats de calculs.

### VII.3Périmètres de protection actuels

L'arrêté préfectoral du 18 mai 1987, déclarant d'utilité publique les travaux de mise en exploitation du captage de Cheroute sur la commune de Mauzé-sur-le-Mignon (dérivation des eaux souterraines, distribution des eaux, protection du captage), établit autour du captage les trois périmètres de protection suivants (**carte 16**) :

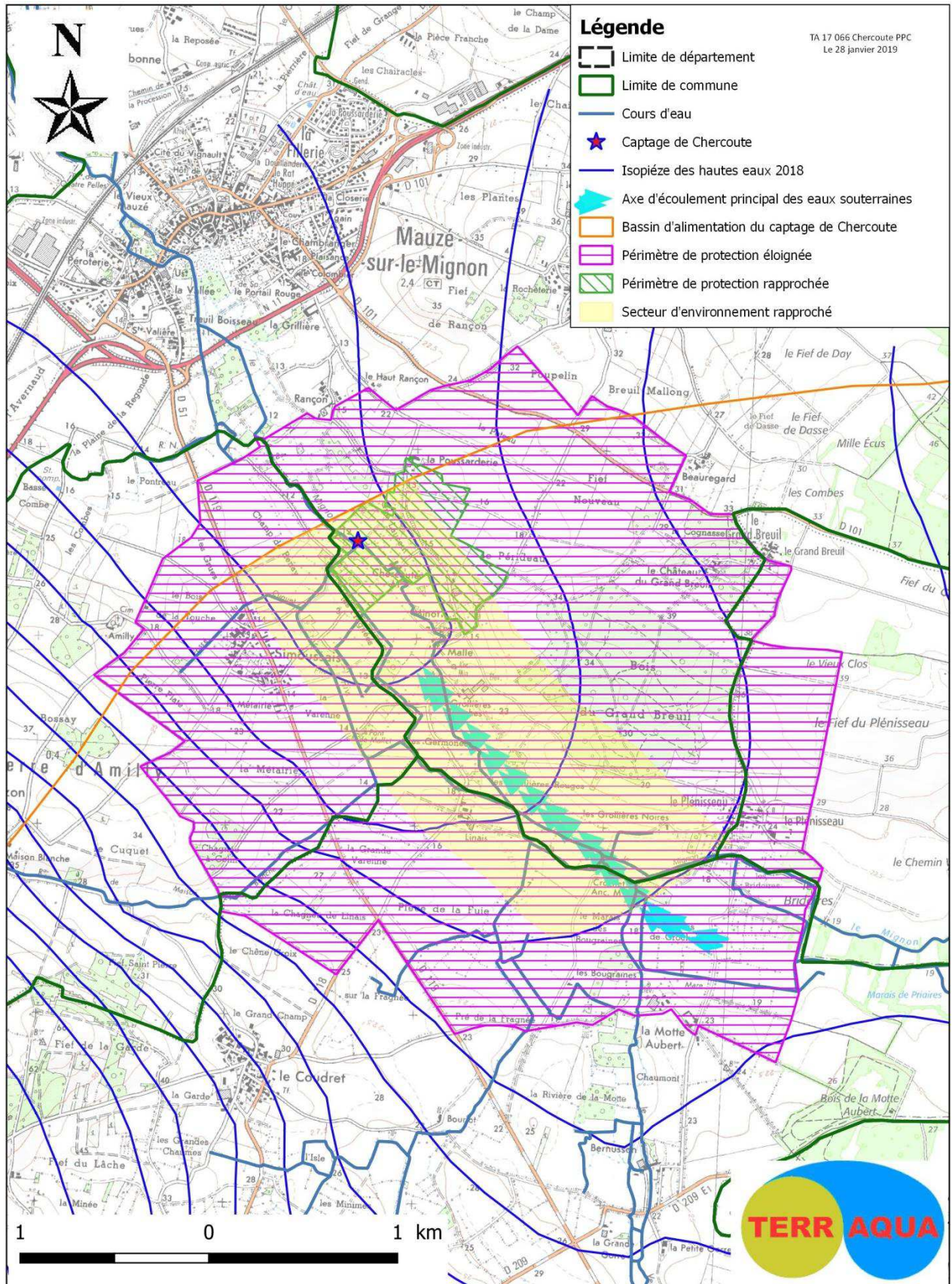
- périmètre de protection immédiate (ppi) composé par la parcelle n°417 de la feuille 000 H 01 de la commune de Mauzé-sur-le-Mignon ;
- périmètre de protection rapprochée (ppr) développé à l'Est et au Sud-Est du captage sur une superficie de 50 hectares ;
- périmètre de protection éloignée (ppe) étendu sur une surface d'environ 650 hectares, développés vers l'Est, le Sud-Est et le Sud.

Le périmètre de protection rapprochée couvre donc le coteau au-dessus du captage. Il est peu étendu vers l'amont selon l'axe d'écoulement principal et est inexistant en rive gauche du Mignon, côté Charente-Maritime. En revanche, le périmètre de protection éloignée est centré sur l'axe d'écoulement principal.

Ainsi définis, le périmètre de protection rapprochée et le périmètre de protection éloignée représentent respectivement 0,2% et 2,9% de la surface du bassin d'alimentation du captage de Chercoute.

#### VII.4 Secteur d'environnement rapproché

La zone d'étude rapprochée (**carte 16**) est définie sur la base de la distance amont de l'isochrone 50 jours selon l'axe d'écoulement principal, soit 2 200 mètres sur une largeur de 500 mètres de part et d'autre (20 fois la largeur du front d'appel). Cette largeur permet de couvrir le pied de coteau calcaire vulnérable à proximité de l'axe d'écoulement principal. Elle couvre une superficie de 2,75 km<sup>2</sup>, sur les communes de Saint-Pierre-d'Amilly (17), Saint-Saturnin-du-Bois (17) et principalement de Mauzé-sur-le-Mignon (79).



Carte 16 : périmètres de protection du captage de Chercoute (Mauzé-sur-le-Mignon) selon l'arrêté préfectoral du 18 mai 1987

## VIII. Vulnérabilité intrinsèque de la ressource

L'étude géologique et hydrogéologique d'un bassin à l'amont d'un captage est déterminante. Elle permet de définir le type d'aquifère et sert de base à la délimitation de l'aire d'alimentation du captage et à la caractérisation des paramètres de vulnérabilité.

La méthode proposée dépend du type d'aquifère. Quatre types ont été définis selon le guide méthodologique (Vernoux et al., 2014) :

- aquifère continu ;
- aquifère discontinu fissuré ;
- aquifère discontinu karstique ;
- aquifère volcanique.

Il est important de bien caractériser le type d'aquifère présent puisqu'il impacte directement les données à prendre en compte, la manière d'appréhender la structure et le fonctionnement du système.

Dans le cadre de la présente étude, tel que défini précédemment, le système sera considéré comme un **aquifère continu**.

### VIII.1 Méthodologie

Au vu de la caractérisation du système hydrogéologique effectuée et selon la trame méthodologique proposée par Vernoux et al., 2014, il est suggéré d'utiliser l'estimation d'une **vulnérabilité intrinsèque** dans le cas d'un système **aquifère continu**.

La vulnérabilité est ainsi évaluée par une méthode multicritères, comme la somme pondérée de plusieurs paramètres classifiés et spatialisés :

$$D_i = \sum_{j=1}^{j=n} (W_j R_j)$$

Avec  $D_i$  : index de vulnérabilité global d'une unité cartographique  
 $W_j$  : facteur de pondération du paramètre  $j$   
 $R_j$  : index du paramètre  $j$   
 $n$  : nombre de paramètres pris en compte

#### VIII.1.1 Paramètres considérés et leur classification

##### a Pluie efficace (P) :

Ce paramètre représente la différence entre les précipitations et l'évapotranspiration réelle, il est exprimé en millimètre. Les précipitations efficaces représentent la proportion de ruissellements et d'infiltrations des eaux de pluies. Selon sa variabilité, ce paramètre permet fréquemment de distinguer, ou de mettre en valeur, les contrastes de zones de réalimentation de la nappe.

##### b Sol (S) :

Ce paramètre prend en compte la nature (et l'épaisseur) de la couverture pédologique et son comportement hydrodynamique (Vernoux et al., 2007). Ce paramètre met en valeur le caractère protectif ou non des horizons superficiels.

c Capacité d'infiltration (I) :

Elle permet de rendre compte de façon indirecte de la capacité intrinsèque des formations géologiques présentes en surface ou sub-surface à laisser infiltrer ou ruisseler les eaux de pluie (Vernoux et al., 2007). Elle est ici évaluée en termes de pourcentage de pluie efficace.

d Epaisseur de la zone non saturée (H) :

Dans un milieu continu ou assimilé continu, la vulnérabilité de l'aquifère diminue avec la profondeur de la nappe. L'épaisseur de la zone non saturée est calculée comme étant la distance entre la surface du sol et le niveau de la nappe pour un aquifère libre (Vernoux et al., 2007).

d Perméabilité de l'aquifère (K) :

Ce paramètre prend en compte la capacité de l'aquifère à laisser circuler l'eau. Ce paramètre est intégré dans la mesure où l'enjeu considéré est la qualité de l'eau pompée au niveau de l'ouvrage. De fait, cela suppose un écoulement dans l'aquifère. L'objectif consiste avant tout à mettre en évidence des zones plus perméables que d'autres : il s'agit donc essentiellement d'une approche relative (Vernoux et al., 2007).

e Classification :

Le **tableau 36** transcrit la classification des paramètres considérés selon Vernoux et al., 2014.

Valeur de l'indice	P (mm)	S	IDPR	H (m)	K (m.s <sup>-1</sup> )
4	>300	S4	0 - 400	<2	> 10 <sup>-3</sup>
3	200-300	S3	400 - 800	2 - 5	10 <sup>-4</sup> - 10 <sup>-3</sup>
2	100-200	S2	800 - 1200	5 - 20	10 <sup>-5</sup> - 10 <sup>-4</sup>
1	50-100	S1	1200 - 1600	20 - 50	10 <sup>-7</sup> - 10 <sup>-5</sup>
0	<50	S0	1600 - 2000	>50	> 10 <sup>-7</sup>

**Tableau 36 : classification générale des paramètres considérés (Vernoux et al., 2014)**

### VIII.1.2 Pondération et classe de vulnérabilité

Le **tableau 37** présente sous forme de pourcentage le facteur de pondération de chacun des paramètres considéré. La somme des pondérations des paramètres considérés est égale à un.

Paramètres	Abréviation	Poids (%)
Pluie efficace	(P)	10
Sol	(S)	25
Infiltration	(I)	30
Epaisseur	(H)	20
Perméabilité	(K)	15
Total		<b>100</b>

**Tableau 37 : pondération des paramètres considérés (Vernoux et al., 2014)**

En intégrant cette pondération à la formule de calcul de la vulnérabilité énoncée ci-dessus, cette dernière est évaluée par l'équation suivante :

$$\text{Vulnérabilité} = (0,1P) + (0,25S) + (0,3I) + (0,2H) + (0,15K)$$

Les **poids les plus forts** sont attachés aux critères **sol et infiltration** ; c'est la capacité du milieu naturel à empêcher le polluant d'atteindre la nappe. La valeur finale de vulnérabilité (**tableau 38**) varie donc entre 0 pour une vulnérabilité minimale et 4 pour une vulnérabilité maximale.

VALEURS INDICE	CLASSE	VULNERABILITE
3,2 – 4	4	Très élevée
2,4 – 3,19	3	Elevée
1,6 – 2,39	2	Modérée
0,8 -1,59	1	Faible
0 – 0,79	0	Très faible

**Tableau 38 : classes de vulnérabilité proposées (Vernoux et al., 2014)**

### VIII.1.3 Maillage

Le territoire du bassin d'alimentation du captage de Chercoute couvre une superficie de 227,8 km<sup>2</sup>. La détermination du maillage, équivalent au degré de précision cartographique de la vulnérabilité, s'effectue selon :

- la résolution minimale des données Raster existantes ;



- le degré de précision suffisant pour établir une planification territoriale efficace et cohérente à l'échelle du bassin considéré.

Selon la littérature, pour un bassin d'alimentation de plusieurs km<sup>2</sup>, une résolution entre 100m x 100m et 50m x 50m est suffisante pour la planification territoriale. De plus, les résolutions des données Raster utilisées (**tableau 39**) montrent une résolution minimale de 75mx75m pour les données de modèle numérique de terrain.

Données	Résolution (maillage)
Modèle numérique de terrain (MNT)	75m x 75m

**Tableau 39 : résolution des données Raster utilisées**

Ainsi, le maillage proposé pour la cartographie de la vulnérabilité du bassin d'alimentation du captage de Cheroute sera de 75m x 75m.

A l'aide d'outils d'un système d'informations géographique, une grille vectorielle a donc été générée selon les caractéristiques définies au **tableau 40**.

**Système de coordonnées (SCR) : RGF93/Lambert93**

Etendue de la grille		Maillage	Nombre de polygones générés
xMin	413 136,36 m	Espacement en x : 75 m	81 270
yMin	6 557 649,72 m	Espacement en y : 75 m	
xMax	441 486,36 m		
yMax	6 573 774,72 m		

**Tableau 40 : caractéristiques de la grille vectorielle**

## VIII.2 Analyse et cartographie par paramètres

### VIII.2.1 Pluie efficace (P)

Les valeurs d'estimation des pluies efficaces sont celles déterminées à partir des données de pluviométrie, d'évapotranspiration potentielle et de la carte de la réserve utile pour l'étude de la modélisation des aquifères de l'infra-Toarcien et du Dogger (rapport RP-54294-FR de janvier 2016) réalisée par le BRGM et présentée en **figure 58**.

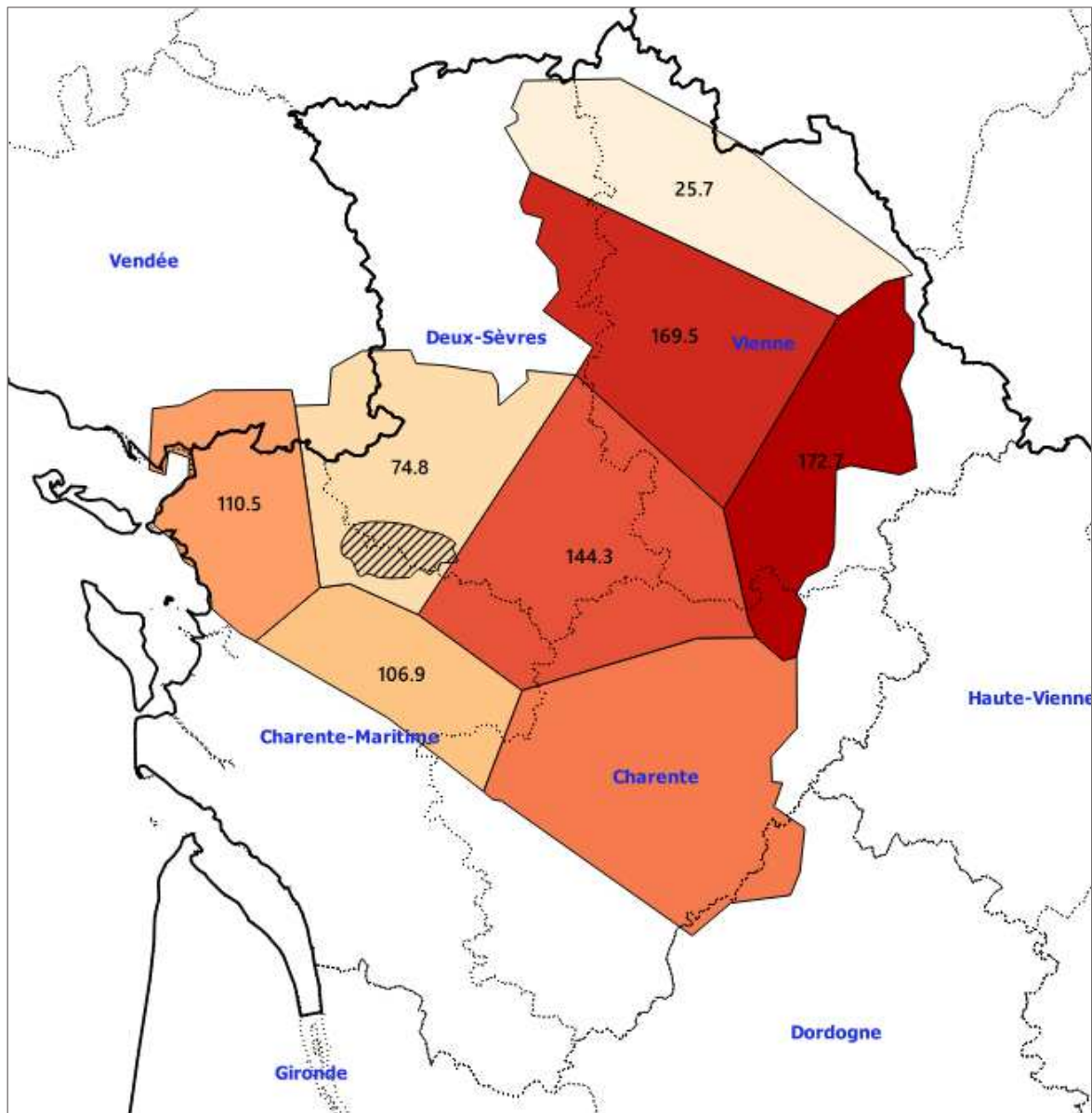
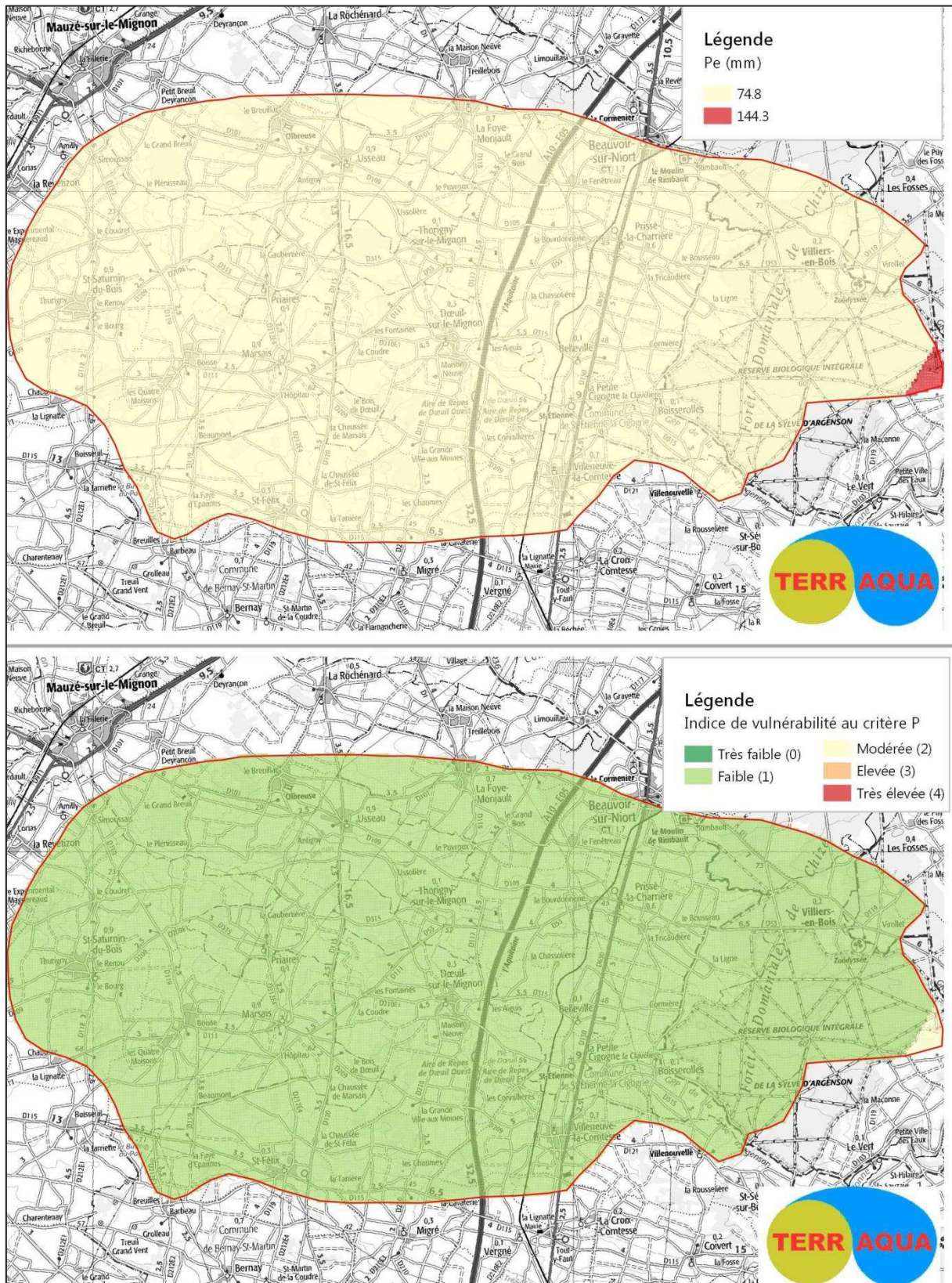


Figure 58 : répartition des pluies efficaces (Source : BRGM/RP-54294-FR)

Pour chaque valeur de pluies efficaces une valeur d'indice P a été appliquée selon les gammes proposées par Vernoux *et al.* (2014) et indiquées au **tableau 36**. Une représentation cartographique des pluies efficaces et des indices associés est présentée en **carte 17**. L'ensemble du bassin d'alimentation du captage de Cheroute possède une pluie efficace relativement faible de 74,8 mm. Seule une petite zone en amont, à l'Est du bassin, possède une pluie efficace modérée de 144,3 mm.



Carte 17 : cartographies du paramètre pluie efficace (P) et des indices de vulnérabilité associés

## VIII.2.2 Sol (S)

Les formations pédologiques forment une couverture protectrice au-dessus de la formation géologique qui caractérise le milieu aquifère. La définition du critère de vulnérabilité S prend en compte :

- l'épaisseur du sol ;
- la nature des sols (texture et proportion de cailloux) ;
- la présence d'une couverture protectrice entre la roche et le sol.

L'indexation, selon *Vernoux et al.* (**tableau 41**), définit trois classes de textures : à dominante argileuse, limoneuse et sableuse. Elles sont croisées à trois classes de pierrosité (0-30 %, 30-60 % et >60 %) pour définir 4 natures de sols distinctes. Ces natures sont à leur tour combinées à l'épaisseur des sols rencontrés sur le bassin d'alimentation du captage et définissent 5 indices de vulnérabilité (S0 à S4, **tableau 41**).

		TEXTURE		
		Argile (A) A>12%	Limons (L) A<12% et S<60%	Sable (S) S>=60%
Cailloux	0-30%	1	1	2
	30-60%	1	2	3
	>60%	2	3	4

		NATURE DU SOL				
		Inconnue	1	2	3	4
Zone imperméabilisée				S0		
Epaisseur	<5 m	S1	S1	S1	S2	S3
	1-5 m	S1	S1	S2	S3	S3
	60-100 cm	S2	S2	S3	S4	S4
	30-60 cm	S3	S3	S4	S4	S4
	0-30 cm	S4	S4	S4	S4	S4

**Tableau 41 : indexation du paramètre sol (S) selon Vernoux et al., 2014**

Pour chaque sol défini (cf § Contexte pédologique) une valeur d'indice S (**tableau 42**) a été appliquée selon l'indexation proposée par *Vernoux et al.* (2014) et indiquées au **tableau 41**.

Une représentation cartographique de la pédologie sur le bassin d'alimentation de Cheroute et des indices associés est présentée en **carte 18**.

Libellé	Texture	Pierrosité	Epaisseur (gamme)	Indice (S)
Sols alluviaux	Argile	0-15%	1-5 m	1
Sols calcaires de plaine	Argile	>60%	30-60 cm	4

**Tableau 42 : classification du paramètre sol (S) sur le bassin d'alimentation du captage de Cheroute**

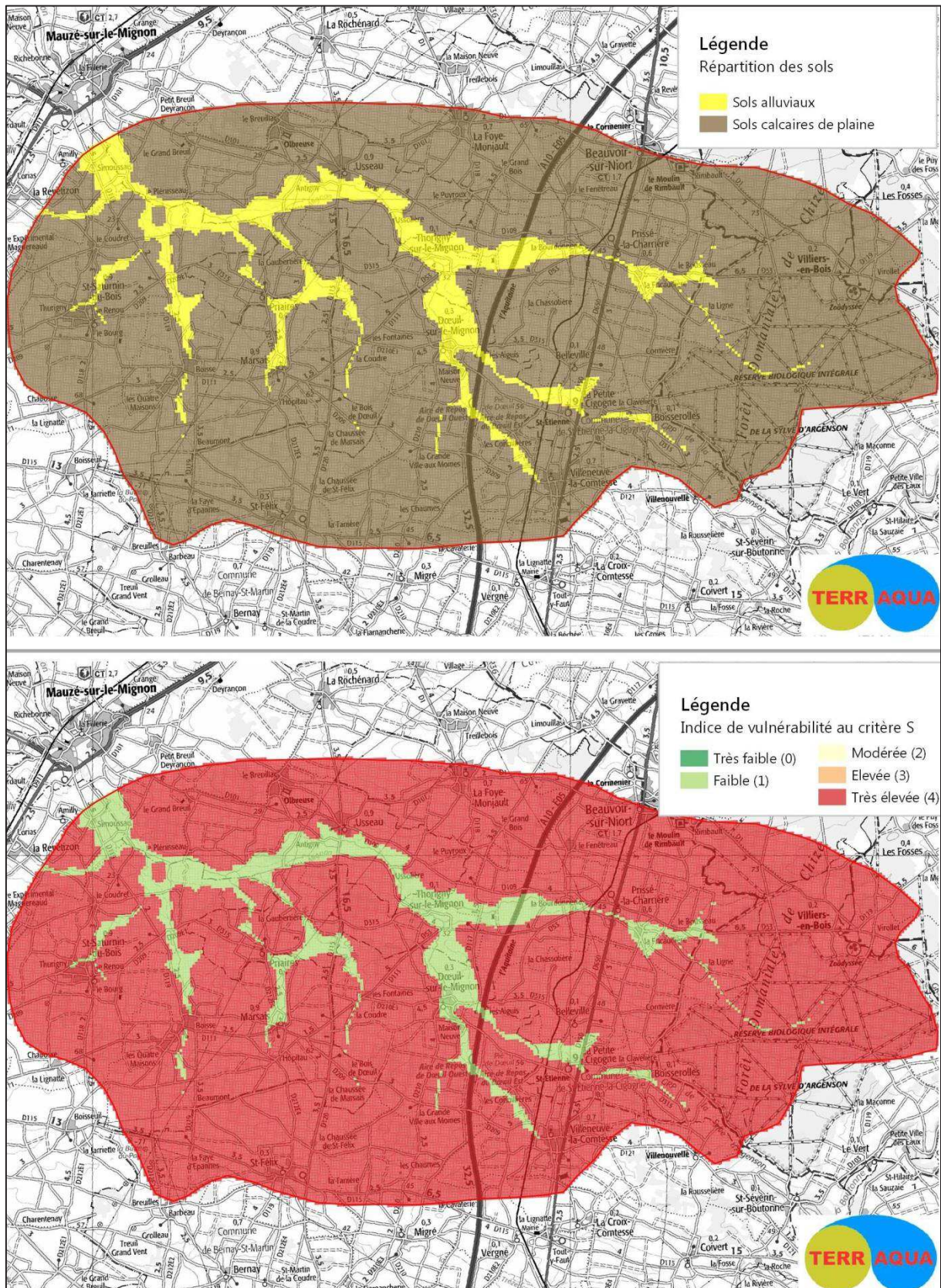
L'ensemble du bassin d'alimentation du captage de Cheroute possède un indice de vulnérabilité du paramètre sol très élevé (**carte 18**). Seuls les fonds de la vallée du Mignon et de ses affluents sont d'une vulnérabilité moindre (indice 1) vis-à-vis du paramètre sol.

### VIII.2.3 Capacité d'infiltration (I)

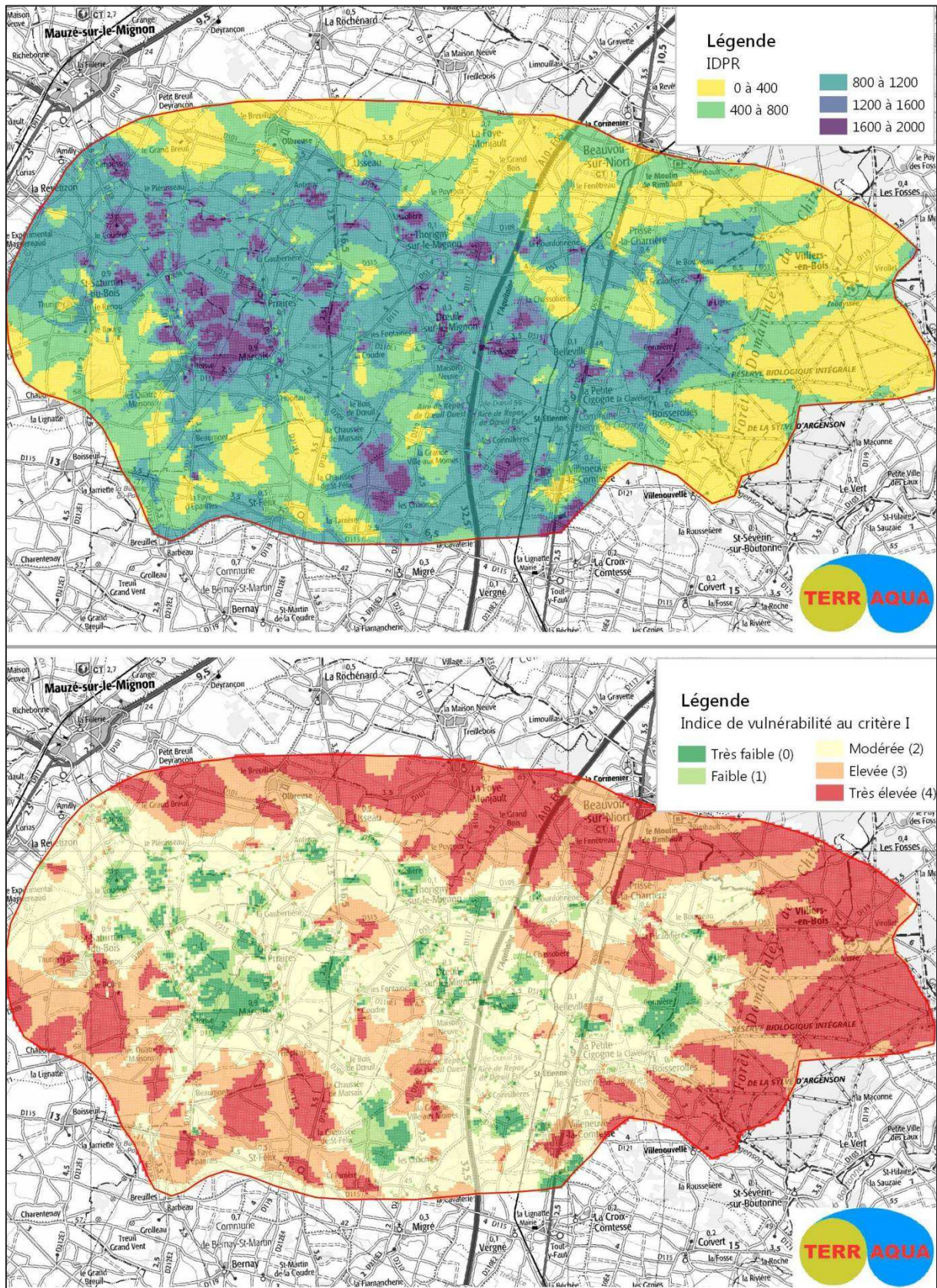
Selon *Vernoux et al., 2014*, l'indice de capacité d'infiltration peut être estimé à partir de « *l'Indice de Développement et de Persistance des Réseaux (IDPR) permettant de rendre compte de façon indirecte de la capacité intrinsèque des formations géologiques présentes en surface ou sub-surface à laisser infiltrer ou ruisseler les eaux de pluie. L'indice est constitué par comparaison du réseau hydrographique existant avec un réseau hydrographique reconstitué à partir des pentes. Il inclut donc l'impact de la topographie dans la partition de la pluie efficace. L'IDPR, disponible en France sous forme de grille, est à utiliser sous une forme polygonale, par unité fonctionnelle.* »

L'indice IDPR est extrait en format Raster via le site INFOTERRE du BRGM. Les données par pixels sont par la suite extraites en données vectorielles. L'indice du critère (I) est appliqué par reclassification du Raster IDPR suivant la classification générale des paramètres proposés par *Vernoux et al., 2014* présentée au **tableau 36**.

Une représentation cartographique de l'IDPR sur le bassin d'alimentation de Cheroute et des indices associés est présentée en **carte 19**. A l'intérieur du bassin d'alimentation du captage de Cheroute la vulnérabilité vis-à-vis du paramètre capacité d'infiltration est modérée avec quelques zones éparses discontinues de vulnérabilité faible à très faible. Plusieurs de ces ilots se situent notamment en partie avale du bassin d'alimentation, comme par exemple entre le Vendié et la Subite, affluents en rive gauche du Mignon. En revanche, en bordure Nord et Est et en bordure Sud-Ouest apparaissent des secteurs de vulnérabilité vis-à-vis du paramètre capacité d'infiltration élevée à très élevée.



Carte 18 : cartographies du paramètre sol (S) et des indices de vulnérabilité associés



Carte 19 : cartographies du paramètre capacité d'infiltration (I) et des indices de vulnérabilité associés

#### VIII.2.4 Épaisseur de la zone non saturée (H)

L'épaisseur de la zone non saturée (ZNS) est estimée par comparaison entre les données topographiques et les données piézométriques.

Le modèle numérique de terrain (MNT) est extrait de la BDATLTI\_V2 via le site de l'IGN. La zone d'étude du BAC du captage de Cheroute se situe sur la dalle au 75m x 75m référencée : **BDALTIV2\_75M\_FXX\_0375\_6600\_MNT\_LAMB93\_IGN69**

Les données piézométriques prises en compte sont celles de l'esquisse piézométrique d'avril 2018, en période de hautes eaux (cf § Modalités d'écoulements des eaux au sein de l'aquifère). **Le Raster utilisé pour la piézométrie est généré par interpolation des courbes isohypses.**

L'estimation de l'épaisseur de la zone non saturée (ZNS) se fait par calcul Raster : MNT moins Piézométrie. Ce Raster est par la suite reclassifié par le SIG suivant la classification générale des paramètres proposés par *Vernoux et al., 2014* présentée au **tableau 36**.

Une représentation cartographique des épaisseurs de la ZNS et des indices associés est présentée en **carte 20**. La vulnérabilité vis-à-vis du paramètre ZNS est élevée à très élevée au niveau des vallées du Mignon et de ses affluents. Quelques zones de vulnérabilité faible sont dispersées notamment sur le pourtour au Nord et au Sud-Est du bassin d'alimentation du captage, en amont des cours d'eau de la Subite et de la Coudre au centre et plus à l'Ouest en amont du cours d'eau du Solo.

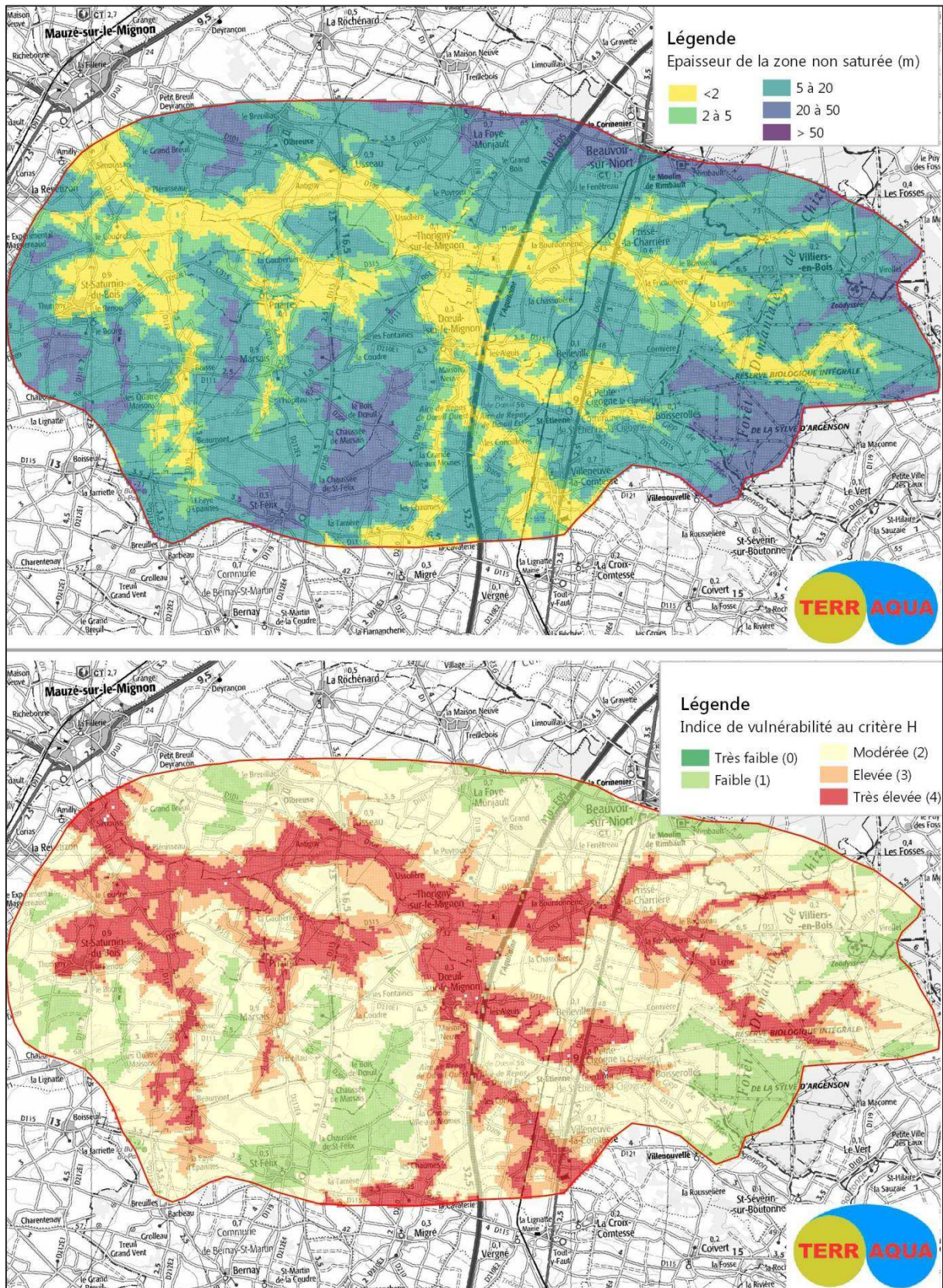
#### VIII.2.5 Perméabilité de l'aquifère (K)

L'estimation de l'hétérogénéité des conductivités hydrauliques au sein de la nappe de l'Oxfordien supérieur et du Kimméridgien est réalisée à partir des données de l'étude hydrogéologique de l'IIBSN en septembre 2003 (Cf § Données bibliographiques hydrodynamiques).

Ces données (**annexe 5**) présentent des mesures de transmissivité au sein des formations j6b et j6c de l'Oxfordien et de la formation j7a du Kimméridgien. En l'absence de données d'essai de nappe dans les formations supérieures du Kimméridgien (j7b, j7c), la valeur de conductivité du Kimméridgien inférieur leur sera attribuée.

Les conductivités moyennes pour la nappe de l'Oxfordien supérieur et du Kimméridgien sont donc établies au **tableau 43**. L'indice du paramètre K est associé suivant la classification générale des paramètres proposés par *Vernoux et al., 2014* présentée au **tableau 36**.





Carte 20 : cartographies du paramètre zone non saturée (H) et des indices de vulnérabilité associés

	Libellé	K	Indice (K)
Kimméridgien	j7c. Calcaires blancs à lamelibranches, calcaires récifaux.	4.24E-04 m.s <sup>-1</sup>	3
	j7b. Calcaires blancs crayeux, calcaires sublithographiques, marnes.		
	j7a. Marnes, calcaires argileux, calcaires à térébratules, calcaires fins.		
Oxfordien supérieur	j6c. Marnes et calcaires argileux (Formation d'Esnandes).	1,49E-03 m.s <sup>-1</sup>	4
	j6b. Calcaires argileux à chondrites et marnes,	1,03E-03 m.s <sup>-1</sup>	4

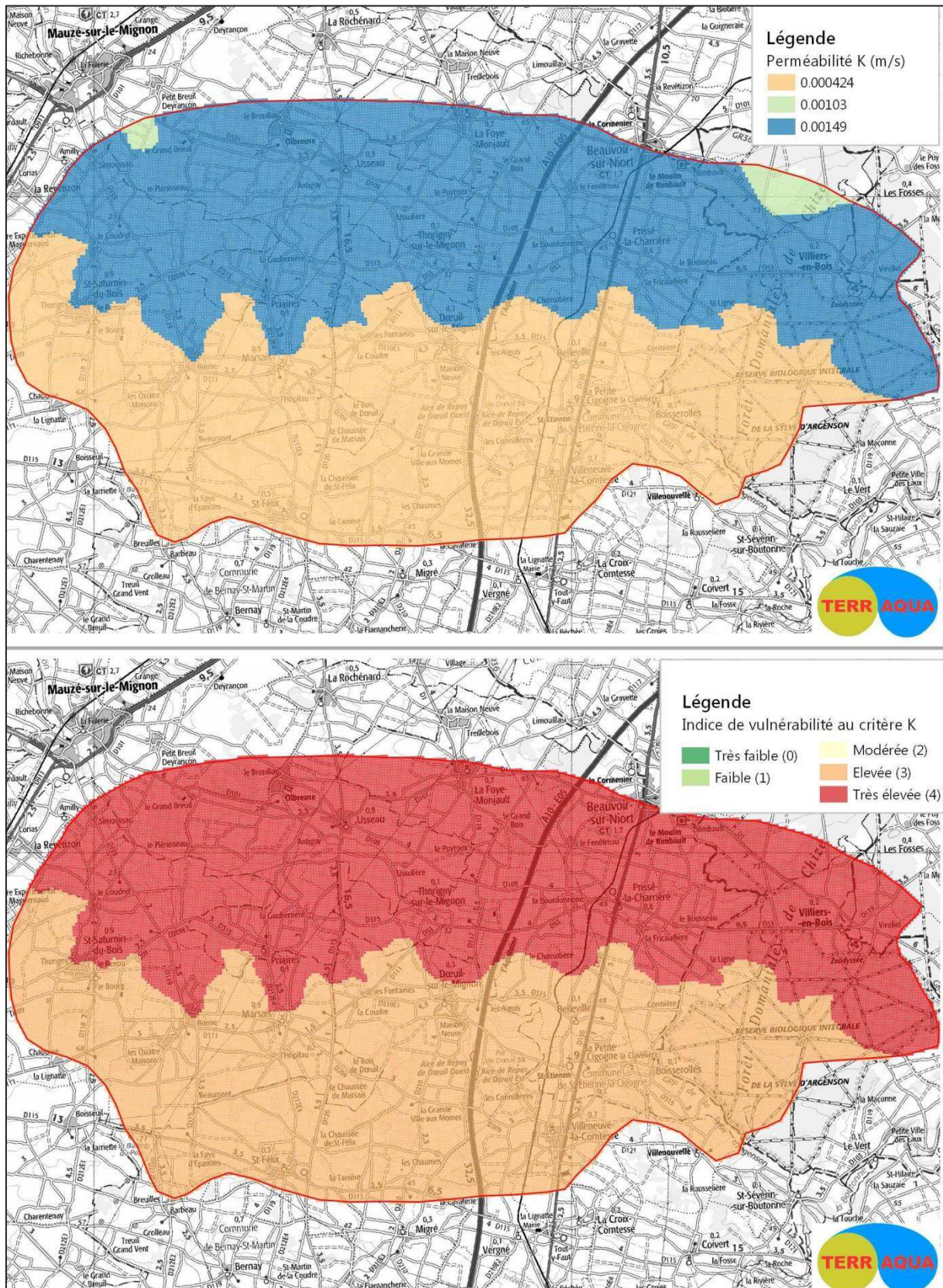
Tableau 43 : conductivités hydrauliques moyennes de la nappe de l'Oxfordien supérieur et du Kimméridgien

Une représentation cartographique des valeurs de conductivité et des indices associés est présentée en **carte 21**. Vis-à-vis du paramètre de perméabilité la vulnérabilité est très élevée sur la moitié Nord du bassin d'alimentation du captage de Chercoute et élevée sur la moitié Sud.

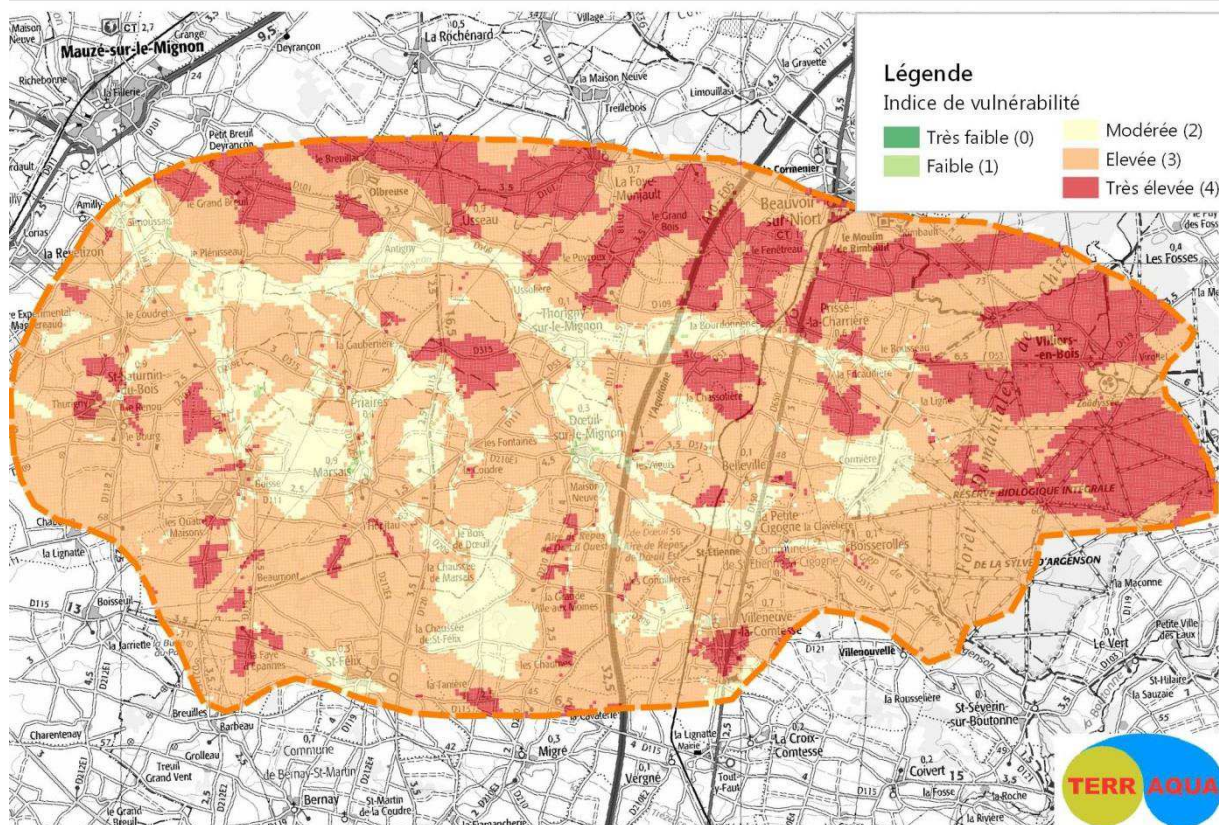
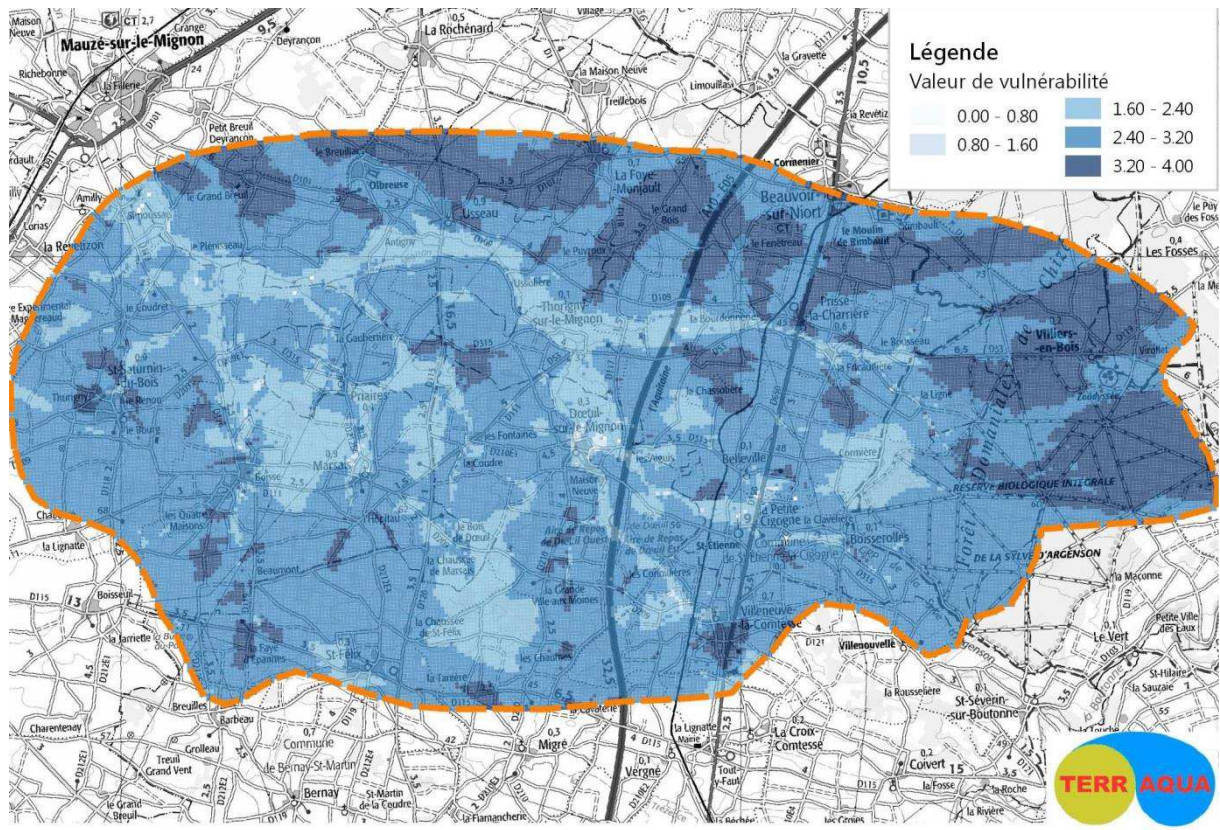
### VIII.3 Cartographie de la vulnérabilité intrinsèque

Pour chaque polygone de la grille vectorielle définie précédemment, l'indexation des critères P, S, I, H et K a été affectée par attribution des valeurs correspondantes. La méthode de pondération permet ainsi de définir une valeur de vulnérabilité (V) selon l'équation énoncée au chapitre ci-dessus (pondération et classe de vulnérabilité). Une représentation de la cartographie de la vulnérabilité intrinsèque du bassin d'alimentation du captage de Chercoute est ainsi proposée en **carte 22**.

Les **zones de vulnérabilité intrinsèque modérées** vis-à-vis de la ressource correspondent aux **vallées du Mignon et de ses affluents**. En revanche, **en rive droite du Mignon, entre le cours d'eau et la limite du bassin d'alimentation** (pourtour Nord et Est), la **vulnérabilité intrinsèque de la ressource est très élevée**.



Carte 21 : cartographies du paramètre perméabilité (K) et des indices de vulnérabilité associés



Carte 22 : cartographies de la vulnérabilité intrinsèque de la ressource au sein du bassin d'alimentation du captage de Chercoute

## IX. Etude environnementale

Elle est menée à deux échelles avec :

- dans un premier temps, une description générale du bassin d'alimentation du captage (**carte 15** et **tableau 33**) ;
- dans un second temps une description plus précise à une échelle plus rapprochée du captage (**carte 16**).

Du fait de leur faible superficie dans le bassin d'alimentation du captage et/ou de l'occupation du sol et/ou de leur éloignement par rapport au captage certaines communes (Chizé, les Fosses, Marigny, la Rochénard et le Vert dans les Deux-Sèvres et Bernay-Saint-Martin, la Croix-Comtesse, Saint-Séverin-sur-Boutonne et Vergné dans le département de Charente-Maritime) ont été retirées du secteur d'étude environnementale. Le secteur d'étude portera donc sur les communes du **tableau 44** pour leur partie du territoire incluse dans le bassin d'alimentation du captage. Les communes mentionnées en gras possèdent la totalité de leur territoire dans le bassin d'alimentation du captage.

Deux-Sèvres	Charente-Maritime
Beauvoir-sur-Niort	<b>Doeuil-sur-le-Mignon</b>
<b>Belleville (la Plaine d'Argenson)</b>	Marsais
<b>Boisserolles (la Plaine d'Argenson)</b>	Migré
la Foye-Monjault	Saint-Félix
Mauzé-sur-le-Mignon	Saint-Saturnin-du-Bois
<b>Priaires (Val du Mignon)</b>	Saint-Pierre-d'Amilly
<b>Prissé-la-Charrière (la Plaine d'Argenson)</b>	Villeneuve-la-Comtesse
<b>Saint-Etienne-la-Cigogne (la Plaine d'Argenson)</b>	
<b>Thorigny-sur-le-Mignon (Val du Mignon)</b>	
<b>Usseau (Val du Mignon)</b>	
Villiers-en-Bois	

**Tableau 44 : communes appartenant au secteur d'étude environnementale**

La zone d'étude rapprochée (**carte 16**) est définie sur la base de la distance amont de l'isochrone 50 jours selon l'axe d'écoulement principal, soit 2 200 mètres sur une largeur de 500 mètres de part et d'autre (20 fois la largeur du front d'appel). Elle couvre une superficie de 2,75 km<sup>2</sup>, sur les communes de Saint-Pierre-d'Amilly (17), Saint-Saturnin-du-Bois (17) et principalement de Mauzé-sur-le-Mignon (79).

L'étude environnementale a été réalisée par plusieurs enquêtes menées auprès de nombreuses administrations et de quelques exploitants agricoles et entreprises privées. Des visites in situ ont été organisées pour l'environnement rapproché.

Il est à noter qu'en 2018 et 2019 certaines communes des Deux-Sèvres ont fait l'objet d'un regroupement :

- Prissé-la-Charrière, Belleville, Saint-Etienne-la-Cigogne et Boisserolles sont devenues la commune de la Plaine d'Argenson ;
- Priaires, Usseau et Thorigny-sur-le-Mignon ont donné naissance à la commune du Val du Mignon.

La description de l'environnement est établie sur la base des anciennes communes.

## IX.1 Environnement immédiat

Le captage de Cheroute est implanté dans la vallée du Mignon à un peu moins de 2 kilomètres au Sud du bourg de Mauzé-sur-le-Mignon. Il est situé en milieu rural sur la parcelle n°417 de la feuille 000 H 01 de la commune de Mauzé-sur-le Mignon. L'environnement proche est principalement occupé par des zones boisées de petites superficies et des champs cultivés bordés de haies associées à des fossés s'écoulant vers le Mignon. Le captage est situé à 225mètres à l'aval du lieu-dit de Cheroute.

Le captage de Cheroute se trouve à peu près au centre de la parcelle n°417 qui en excluant le chemin d'accès forme un carré d'environ 40 mètres de côté.

La station de pompage est située sur la parcelle d'implantation du captage à environ 17 mètres de ce dernier. Une bouteille de chlore gazeux de 30 kilogrammes est stockée à l'extérieur du bâtiment le long du mur Nord-Est. Le SIEPDEP est propriétaire de la parcelle où est implanté le captage de Cheroute et du chemin d'accès à cette parcelle.

La parcelle d'implantation du captage (**figure 59**) est bordée au Sud-Est et au Sud-Ouest par les cours d'eau et au Nord-Ouest et Nord-Est par une bande enherbée d'environ 6 mètres de large, servant d'accès au pont du Mignon. Cette parcelle est entourée d'une clôture de 1,35 mètre de hauteur et fermé par un portail verrouillable. Ce dernier ayant été volé l'accès est temporairement clos par des panneaux grillagés tenus par une chaîne cadénassée. La parcelle est maintenue en herbe et entretenue mécaniquement.

La parcelle d'implantation du captage possède une topographie relativement plane avec un tertre autour de la tête du captage.

Le captage de Cheroute se trouve en zone inondable (**carte 23**).

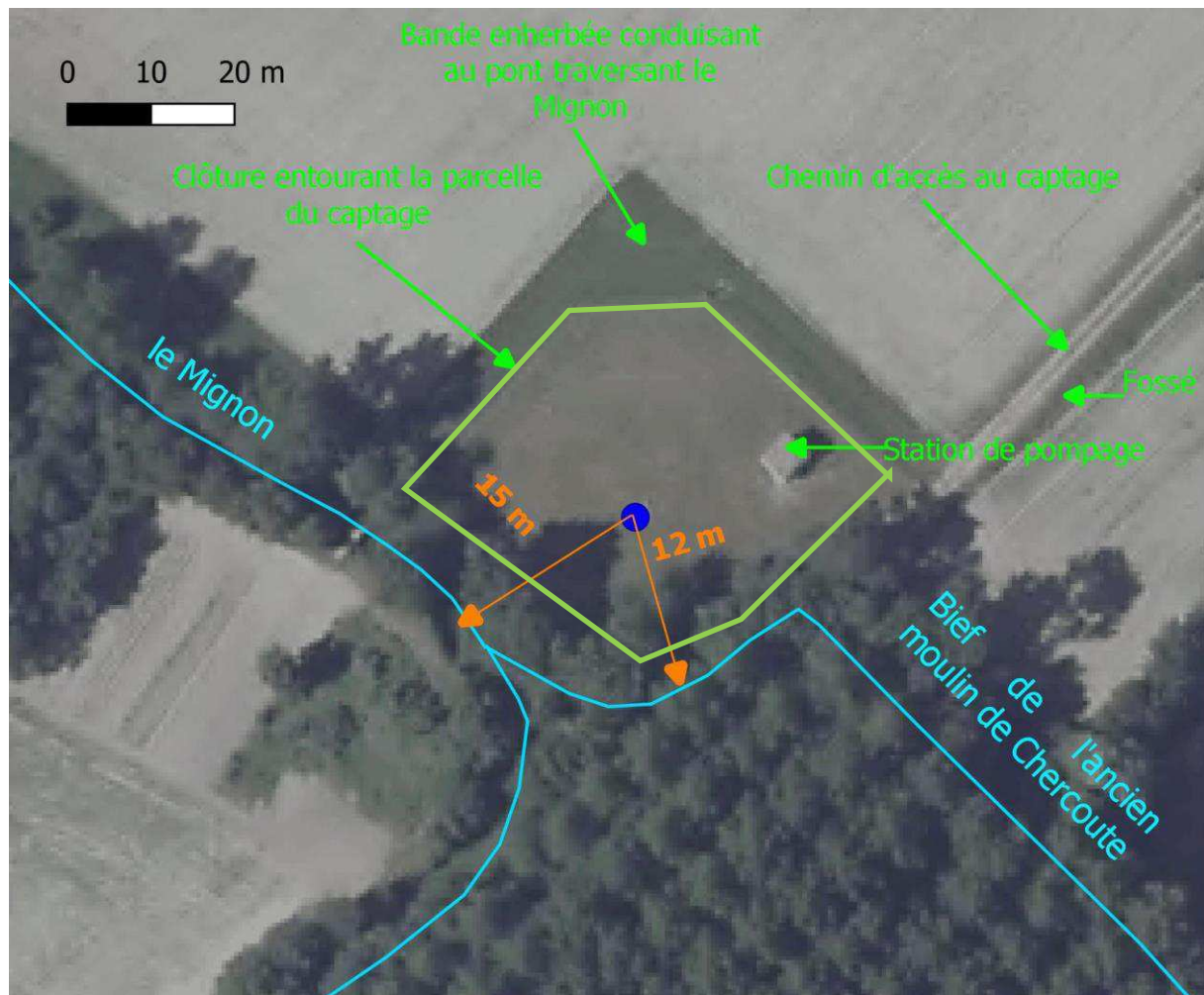
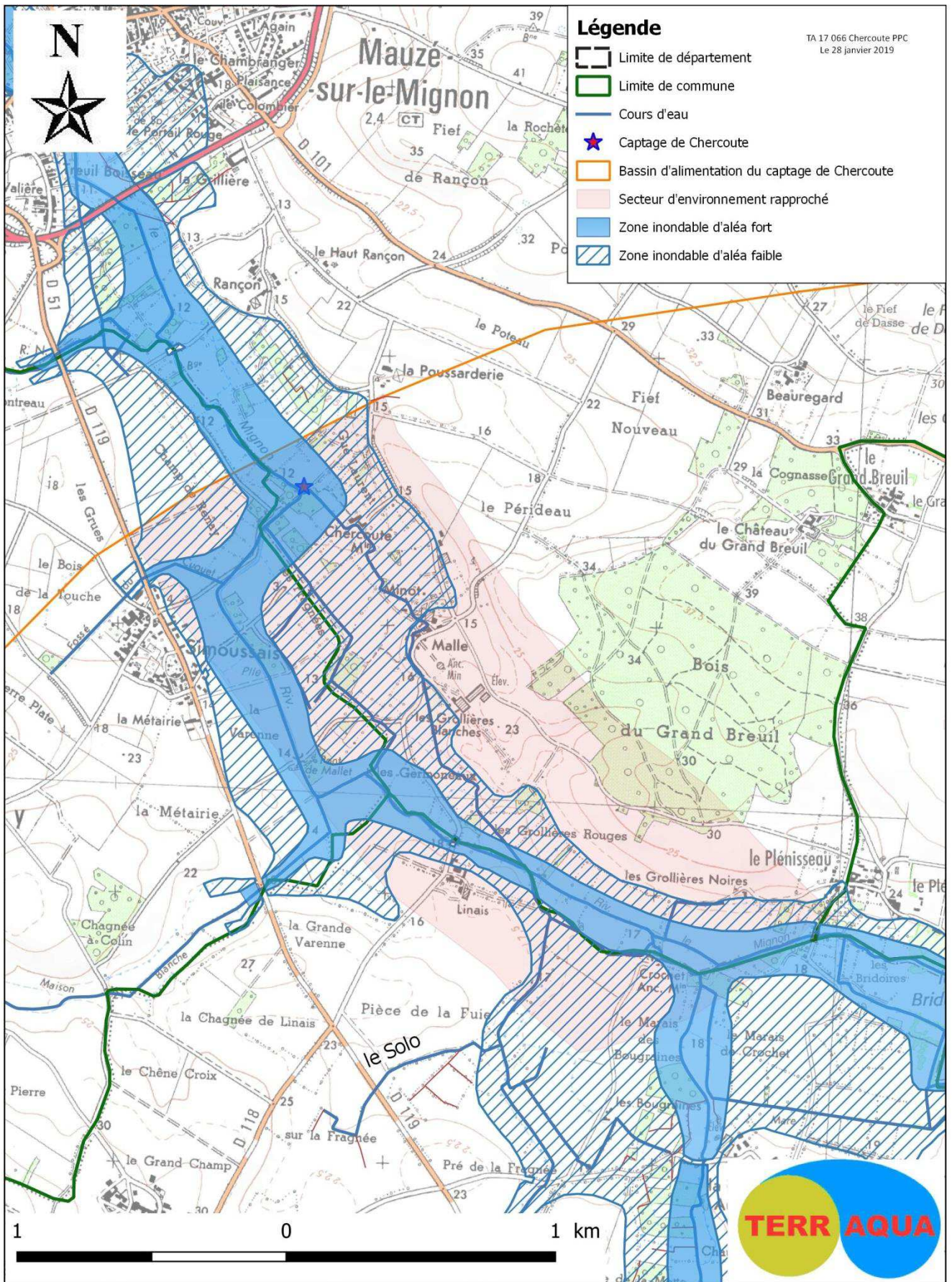


Figure 59 : schéma d'implantation du captage de Chercoute sur la commune de Mauzé-sur-le-Mignon

L'arrêté du 18 mai 1987 de déclaration d'utilité publique des travaux de mise en exploitation du captage de Chercoute sur la commune de Mauzé-sur-le Mignon précise que la tête de puits étanche sera aménagée à une cote supérieure aux plus fortes crues connues. Cette prescription adaptée au milieu inondable n'a pas été prise en compte.

Conformément à l'arrêté du 11 septembre 2003, fixant les prescriptions générales applicables aux forages, la **tête du captage devrait s'élever d'au moins 0,20 mètres au-dessus du plancher de la base de l'avant-puits**. D'autre part, **la tête de captage devrait être cimentée sur un mètre de profondeur** compté à partir du terrain naturel. En zone inondable, **cette tête devrait être étanche** ou située dans un local lui-même étanche. L'ouvrage devrait être identifié par une plaque mentionnant les références du récépissé de déclaration.

Le captage et la station de pompage sont équipés de dispositif d'anti-intrusion (alarme reliée au système de télégestion).



Carte 23 : zone inondable du Mignon au niveau du secteur rapproché du captage de Chercoute



## IX.2 Environnement rapproché à lointain

Le bassin d'alimentation du captage de Cheroute est structuré par trois grands ensembles paysagers (**carte 24**). D'Ouest en Est se développent :

- la plaine de l'Aunis, ensemble au sol plan traversé par des vallées arborées ;
- la plaine du Nord de la Saintonge, campagne entrecoupée par un dense chevelu de vallées, occupé par des systèmes complexes de ruisseaux, de bras et de canaux ;
- la marche boisée, entité paysagère composée de bois et de clairières, au niveau de la forêt domaniale de Chizé.

**L'essentiel du bassin d'alimentation du captage de Cheroute est de la plaine.** Seule, une partie boisée couvre l'amont du territoire sur 19% de sa superficie totale.

**Le secteur rapproché du captage** se trouve à cheval sur la plaine de l'Aunis à l'Ouest et la plaine du Nord de Saintonge à l'Est. Il se caractérise par la vallée du Mignon et un paysage de champs cultivés enclos par des haies et taillis. Le secteur rapproché est plutôt **bocager**.

### IX.2.1 Occupation des sols

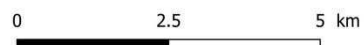
L'occupation du sol a été approchée dans un premier temps par l'examen des données de la base Corine Land Cover 2012. Il s'agit d'un inventaire biophysique de l'occupation des sols selon une nomenclature en 44 postes, produit par l'interprétation visuelle d'images satellite. La visualisation de l'occupation des sols à l'intérieur du bassin d'alimentation du captage de Cheroute est donnée par la **carte 25**. La **figure 60** détaille l'occupation des sols au sein du bassin d'alimentation.

La **carte 25** montre un bassin d'alimentation majoritairement agricole caractérisé par des cultures à champ ouvert sur les plateaux et par des prairies et cultures agricoles le long des vallées. Dans la vallée du Mignon, le parcellaire est plus morcelé avec un paysage bocager. L'assolement agricole est plus précisément étudié au chapitre des activités agricoles développé ci-après.

L'espace boisé tient une part considérable sur le territoire du bassin d'alimentation (environ 20%). Il est principalement constitué par des forêts de feuillus avec la forêt de Chizé à l'extrémité amont du bassin et des bois parsemés sur la partie aval du bassin (à l'Ouest de l'autoroute A10).

Le tissu urbain discontinu se compose de villages et d'un nombre considérable d'hameaux. Les dix villages les plus importants, qui sont d'Ouest en Est : Saint-Saturnin, Boisse, Olbreuse, Marsais, Saint-Félix, Usseau, la Foye-Monjault, Dœuil-sur-le-Mignon, Villeneuve-la-Comtesse et Beauvoir-sur-Niort, ne représentent que 1,7% de la superficie total du bassin d'alimentation (**figure 60**).

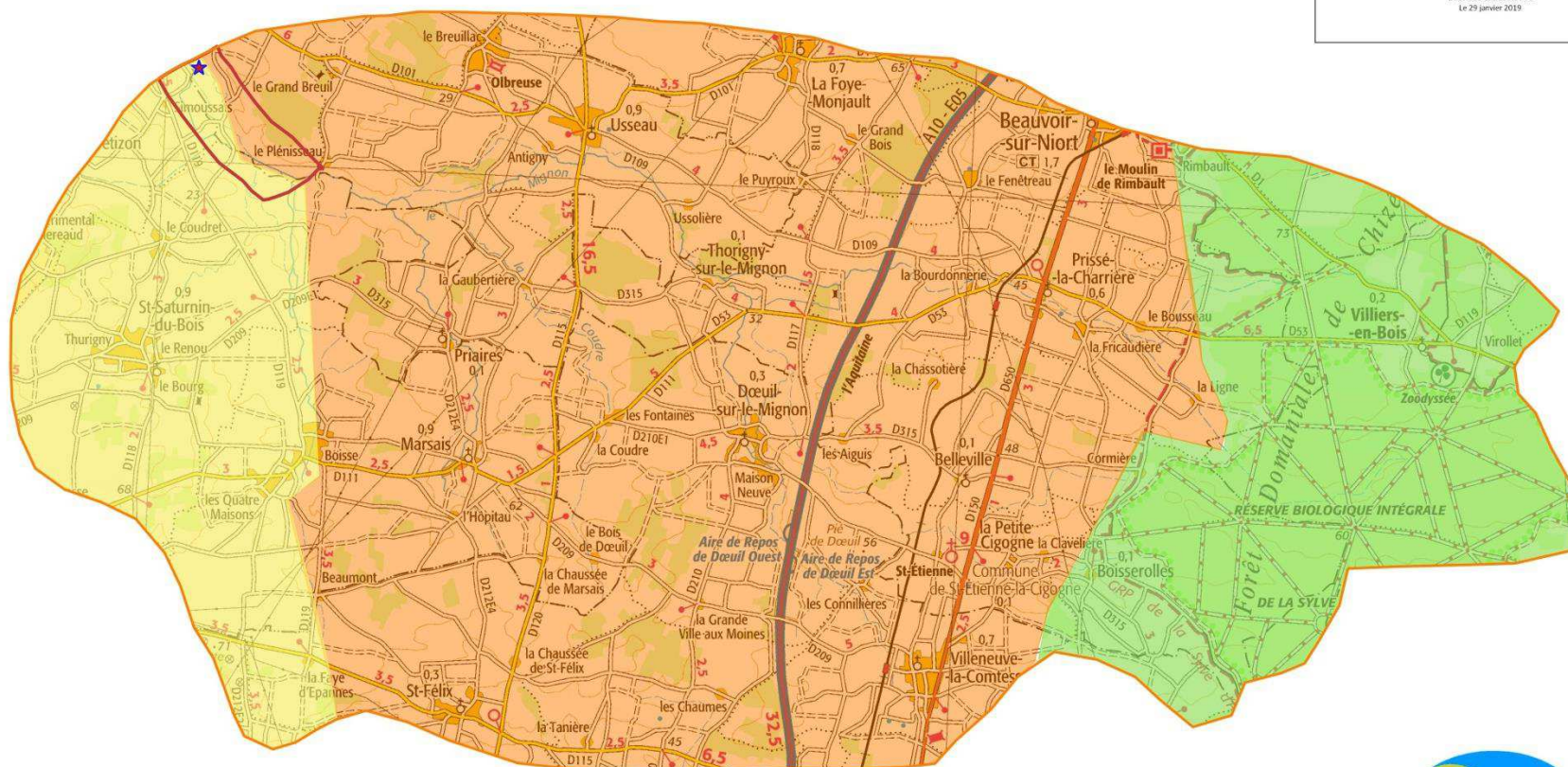
Le réseau routier et ferroviaire et espaces associés de la **figure 60** est sous-estimé (0,14%) car il ne tient compte que des aires de repos de Dœuil-sur-le-Mignon. L'autoroute A10 et la voie ferrée qui traverse du Nord au Sud le bassin d'alimentation dans sa partie centrale ne sont pas comptabilisés.



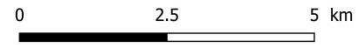
**Légende**

- Captage de Chercoute
- Bassin d'alimentation du captage
- Secteur rapproché
- Plaine d'Aunis
- Plaine du Nord de Saintonge
- la marche boisée

TA 17 066 Chercoute PPC  
Le 29 janvier 2019



Carte 24 : grands ensembles paysagers du bassin d'alimentation du captage de Chercoute



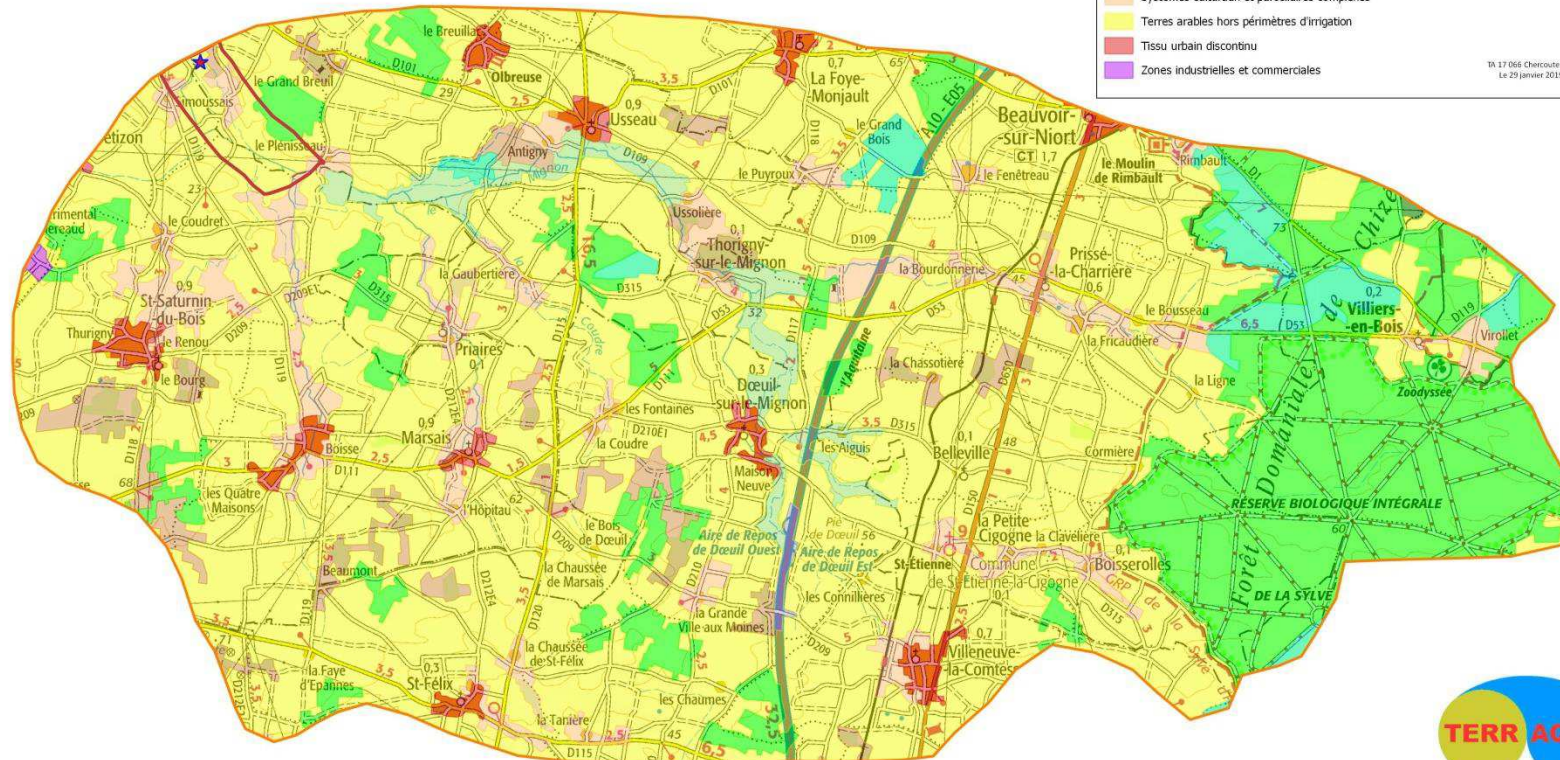
**Légende**

- ★ Captage de Chercoute
- Bassin d'alimentation du captage
- Secteur rapproché

**Occupation des sols**

- Forêt et végétation arbustive en mutation
- Forêts de conifères
- Forêts de feuillus
- Prairies
- Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
- Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
- Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- Terres arables hors périmètres d'irrigation
- Tissu urbain discontinu
- Zones industrielles et commerciales

TA 17 066 Chercoute PPC  
Le 29 janvier 2019



Carte 25 : occupation des sols du bassin d'alimentation du captage de Chercoute

Le secteur matérialisé par la catégorie « zones industrielles et commerciales » en bordure Ouest du bassin d'alimentation (à l'Ouest de Saint-Saturnin-des-des-Bois) est une partie du centre expérimental du Magneraud de l'Institut National de la Recherche Agronomique

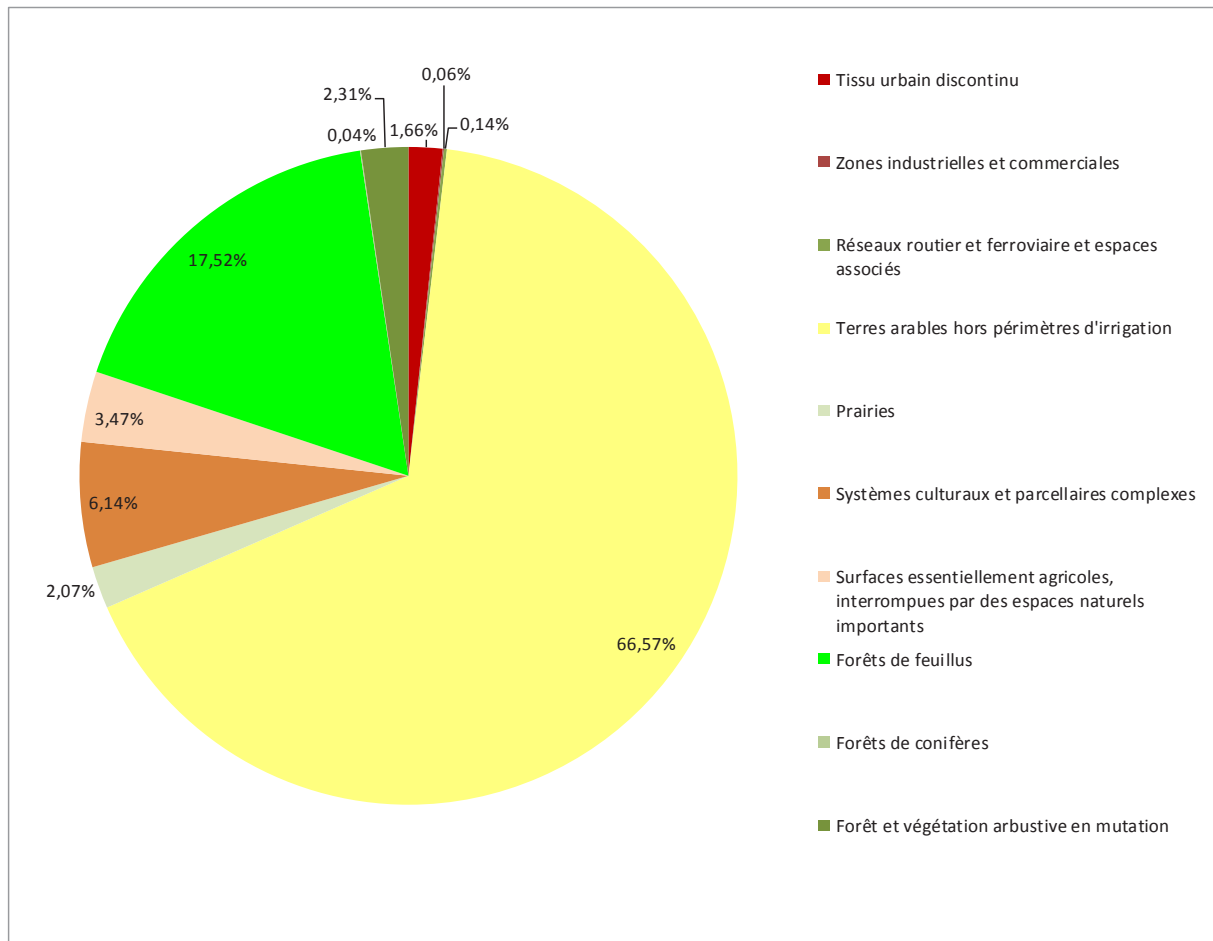


Figure 60 : analyse détaillée de l'occupation des sols du bassin d'alimentation du captage de Cheroute (Source : Corine Land Cover)

L'analyse de l'occupation des sols montre un milieu rural où les terres agricoles sont prépondérantes, occupant 78,2% du territoire du bassin d'alimentation. Les terres artificialisées sont peu représentées avec seulement 1,9% de la superficie du bassin d'alimentation. Les forêts et milieux semi-naturels s'étendent sur 19,9% du bassin d'alimentation.

La figure 61 présente l'occupation des sols au sein de la zone rapprochée du captage. Celle-ci est assez représentative de celle du bassin d'alimentation. Elle montre un peu moins de zone boisée et un peu plus de zone à systèmes culturaux et parcellaires complexes.

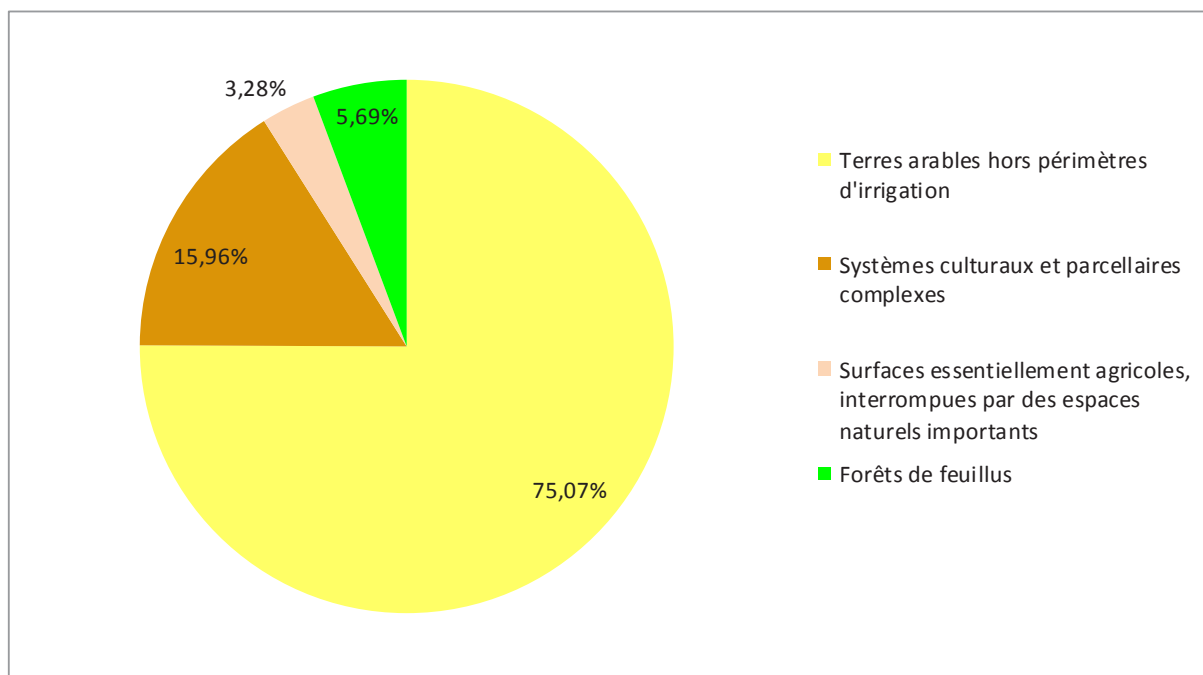


Figure 61 : analyse détaillée de l'occupation des sols de la zone rapprochée du captage de Cheroute

Sur le **secteur rapproché du captage**, l'environnement est **principalement constitué par des surfaces agricoles (carte 25)**, dont 16% de parcellaire complexe et seulement 3% de surfaces agricoles entrecoupées d'espaces naturels importants. En effet une partie du bois du Grand Breuil occupe seulement 6% de la superficie de cette zone. **Aucun village important** n'est situé sur ce secteur rapproché. En revanche, six lieux-dits sont présents, avec d'aval vers l'amont : le moulin de Cheroute, Mallet, les Grollières Blanches, Linais, l'ancien moulin Crochet et les Grollières Noires.

## IX.2.2 Urbanisme

### IX.2.2.1 Règlement d'urbanisme

Sur le bassin d'alimentation du captage, cinq communes ne disposent ni de zonage, ni de règlement particulier d'urbanisme ; seul le règlement national d'urbanisme (RNU) s'applique. D'autre part quatre communes possèdent un zonage avec l'application du RNU. Les neuf autres communes sont régies par un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les règles d'urbanisme applicables sur les territoires communaux du bassin d'alimentation de Cheroute sont décrites au **tableau 45**.

Communes	Type de Document d'Urbanisme	Zonage spécifique	Règlement
Beauvoir-sur-Niort (79)	PLU approuvé les 11/12/2008 et 06/02/2014	PLU	PLU
<b>Belleville (79)</b>	Carte Communale (CC)	CC	RNU
<b>Boisserolles (79)</b>	RNU	Aucun	RNU

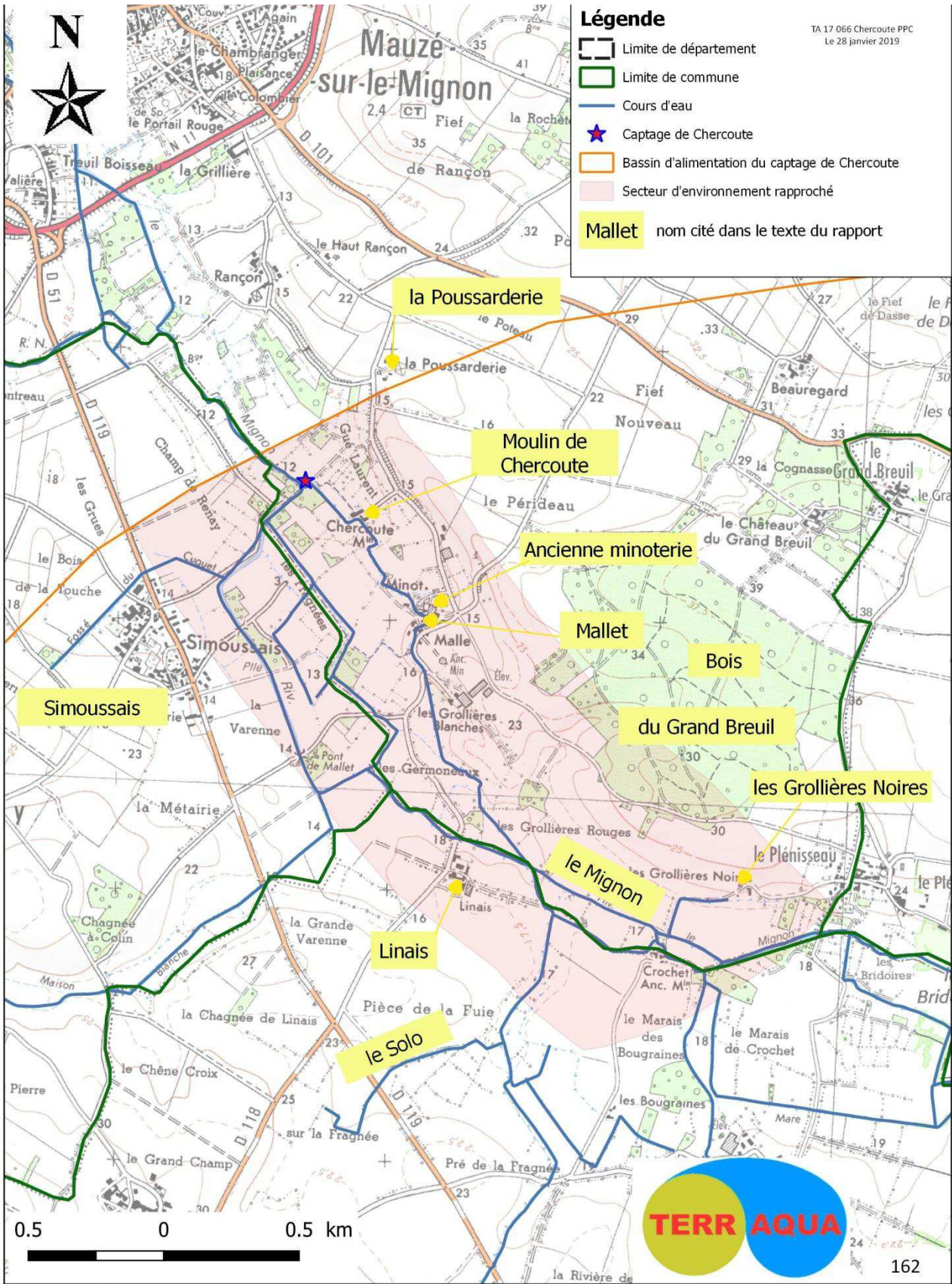
la Foye-Monjault (79)	CC	CC	RNU
Mauzé-sur-le-Mignon (79)	PLU approuvé le 11/01/2013	PLU	PLU
<b>Priaires (79)</b>	RNU	Aucun	RNU
<b>Prissé-la-Charrière (79)</b>	CC	CC	RNU
<b>Saint-Etienne-la-Cigogne (79)</b>	RNU	Aucun	RNU
<b>Thorigny-sur-le-Mignon (79)</b>	RNU	Aucun	RNU
<b>Usseau (79)</b>	CC	CC	RNU
Villiers-en-Bois (79)	RNU	Aucun	RNU
<b>Doeuil-sur-le-Mignon (17)</b>	PLU	PLU	PLU
Marsais (17)	PLU	PLU	PLU
Migré (17)	PLU approuvé les 17/10/2013	PLU	PLU
Saint-Félix (17)	PLU	PLU	PLU
Saint-Saturnin-du-Bois (17)	PLU approuvé le 20/03/2018	PLU	PLU
Saint-Pierre-d'Amilly (17)	PLU arrêté le 06/03/2009	PLU	PLU
Villeneuve-la-Comtesse (17)	PLU approuvé le 08/03/2013	PLU	PLU

**Tableau 45 : document et règlement d'aménagement du territoire (les communes en gras appartiennent en totalité au BAC)**

Il est à noter que les communes de Beauvoir-sur-Niort, la plaine d'Argenson (Belleville, Boisserolles, Prissé-la-Charrière et Saint-Etienne-la-Cigogne), et Usseau ont confié l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN). D'ici 2020, pour l'ensemble du territoire, la CAN<sup>12</sup> élaborera un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) où seront déterminées les règles d'occupation et d'utilisation du sol. D'autre part, la Communauté de Communes d'Aunis Sud, auquel les communes de Marsais, Saint-Saturnin-du-Bois et Saint-Pierre-d'Amilly appartiennent, réalise actuellement un PLUi.

Sur le secteur rapproché du captage l'aménagement du territoire est prévu selon trois PLU : Mauzé-sur-le-Mignon, Saint-Pierre-d'Amilly et Saint-Saturnin du-Bois. Le **tableau 46** décrit les différents zonages existants à l'intérieur du secteur rapproché du captage et la **carte 26** localise les lieux-dits cités.

<sup>12</sup> Les communes du BAC appartenant à la CAN sont : la Foye-Monjault, Mauzé-sur-le-Mignon, la Plaine d'Argenson (Belleville, Boisserolles, Prissé-la-Charrière et Saint-Etienne-la-Cigogne) et le Val du Mignon (Usseau, Priaires et Thorigny-sur-Mignon).



Carte 26 : réglementation d'urbanisme au sein du secteur rapproché du captage de Chercoute

<b>Mauzé-sur-le-Mignon</b>	
<b>N</b>	<p>Espaces de la commune présentant une qualité et un intérêt paysager, une exploitation forestière ou un caractère naturel. Un espace correspond au bois du Grand Breuil (<b>carte 26</b>)</p> <p>Le secteur <b>Np</b> est un espace N situé dans un site sensible et à enjeux pour la protection des eaux (zones protégées : Natura 2000, ZNIEFF). Il se développe au Sud de la Poussarderie (<b>carte 26</b>) et sur de petits îlots le long de la zone <b>Npi</b> (zone Np inondable) qui couvre le fond de la vallée du Mignon.</p> <p>Les zones <b>Nh</b> sont des lieux très peu urbanisés (écarts lieux-dits et maisons isolées) implantés en zone N, comme la zone d'habitat de Mallet (<b>carte 26</b>).</p> <p>Le secteur <b>Nhi</b> correspond au secteur Nh inondable. Le moulin de Cheroute (<b>carte 26</b>) et une partie du bourg de Mallet (<b>carte 26</b>) se trouvent en zone Nhi.</p>
<b>A</b>	<p>Espaces de la commune utilisés par l'activité agricole et ponctués par quelques constructions, principalement destinées à l'exploitation agricole.</p> <p>Le secteur <b>Ap</b> représente un espace voué à l'agriculture, mais protégé du fait de la présence de sensibilités environnementales et paysagères (Natura 2000, ZNIEFF). Il concerne la zone de coteau le long de la vallée du Mignon.</p> <p>Le secteur <b>Api</b> correspond au secteur Ap inondable aux Grollières noires (<b>carte 26</b>).</p>
<b>Ux</b>	<p>Tissu composé d'activités industrielles, artisanales, tertiaires et commerciales.</p> <p>Une zone située au niveau de l'ancienne minoterie au lieu-dit de Mallet (<b>carte 26</b>).</p> <p>Le secteur <b>UXi</b> correspond à la partie inondable de cette zone Ux</p>
<b>Saint-Pierre-d'Amilly</b>	
<b>N</b>	<p>Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. Dans le secteur rapproché du captage, cette zone en fond de la vallée du Mignon est classée <b>Ni</b> par son caractère inondable. Dans cette zone, seuls des aménagements légers sont autorisés sous réserve qu'ils soient liés à la découverte ou à la mise en valeur du site et qu'ils ne perturbent pas le libre écoulement des eaux.</p>
<b>Ai</b>	<p>Secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, et liés aux activités agritouristiques. Ces secteurs se trouvent en zone inondable d'aléa fort (avec des hauteurs d'eau supérieures à 0,5 mètres) pour le sigle <b>Ai1</b> et d'aléa faible (avec des hauteurs d'eau inférieures ou égales à 0,5 mètres) pour le sigle <b>Ai2</b>. Elle concerne les champs ouverts aux abords de la vallée.</p>



<b>Ub</b>	<p>Secteur urbain à caractère peu dense, contemporain destiné à l’habitat et aux activités compatibles avec l’habitat en bordure Est du village de Simoussais (<b>carte 26</b>).</p> <p>Le secteur <b>Ubi1</b> est soumis au risque d’inondation d’aléa fort (avec des hauteurs d’eau supérieures à 0,5 mètres).</p> <p>Le secteur <b>Uji</b> correspond aux jardins de Simoussais (<b>carte 26</b>) soumis au risque d’inondation.</p>
<b>Saint-Saturnin-du-Bois</b>	
<b>N</b>	<p>Zone à protéger en raison d’une part, de l’existence de risques ou de nuisances, d’autre part, de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, notamment du point de vue esthétique, historique et écologique. Toute petite zone comprenant l’ancien moulin Crochet (<b>carte 26</b>).</p>
<b>NP</b>	<p>Zone de richesses environnementales, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, notamment des zones humides, des paysages, notamment du point de vue écologique. Il s’agit de préserver les richesses écologiques les plus remarquables. Elle s’étend sur l’essentiel de la zone rapprochée du captage au niveau de la vallée du Mignon en rive gauche. Une petite enclave s’interpose au niveau de Linais (<b>carte 26</b>).</p>
<b>A</b>	<p>Zone de richesses naturelles, à protéger en raison notamment de la valeur agricole des terres ou de la richesse du sol ou du sous-sol. Il convient de la protéger de l’urbanisation en raison du potentiel productif et représenté par les espaces qu’elle recouvre : terres cultivables, plantation de vignes. Elle comprend le lieu-dit de Linais (<b>carte 26</b>) et s’étend au Sud-Est jusqu’au Solo (affluent rive gauche du Mignon, <b>carte 26</b>).</p>

Tableau 46 : zonage de l’aménagement territorial du secteur rapproché du captage de Chercoute

**L’essentiel de la zone rapprochée du captage** correspond au **fond de la vallée du Mignon** qui est couverte dans les 3 PLU par une **zone naturelle (Npi, Np et Ni) à caractère le plus souvent inondable**. Les abords de la vallée sont classés en zone agricole (A, Ap et Ai) et sont moins étendus dans la zone rapprochée du captage.

Le **captage de Chercoute** est implanté en **zone Npi** de la commune de Mauzé-sur-le-Mignon.

#### **IX.2.2.2 Assainissement collectif**

Les données relatives à l’assainissement collectif nous ont été transmises par :

- le service assainissement de la Communauté d’Agglomération du Niortais (CAN) ;
- le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime (SDE 17).

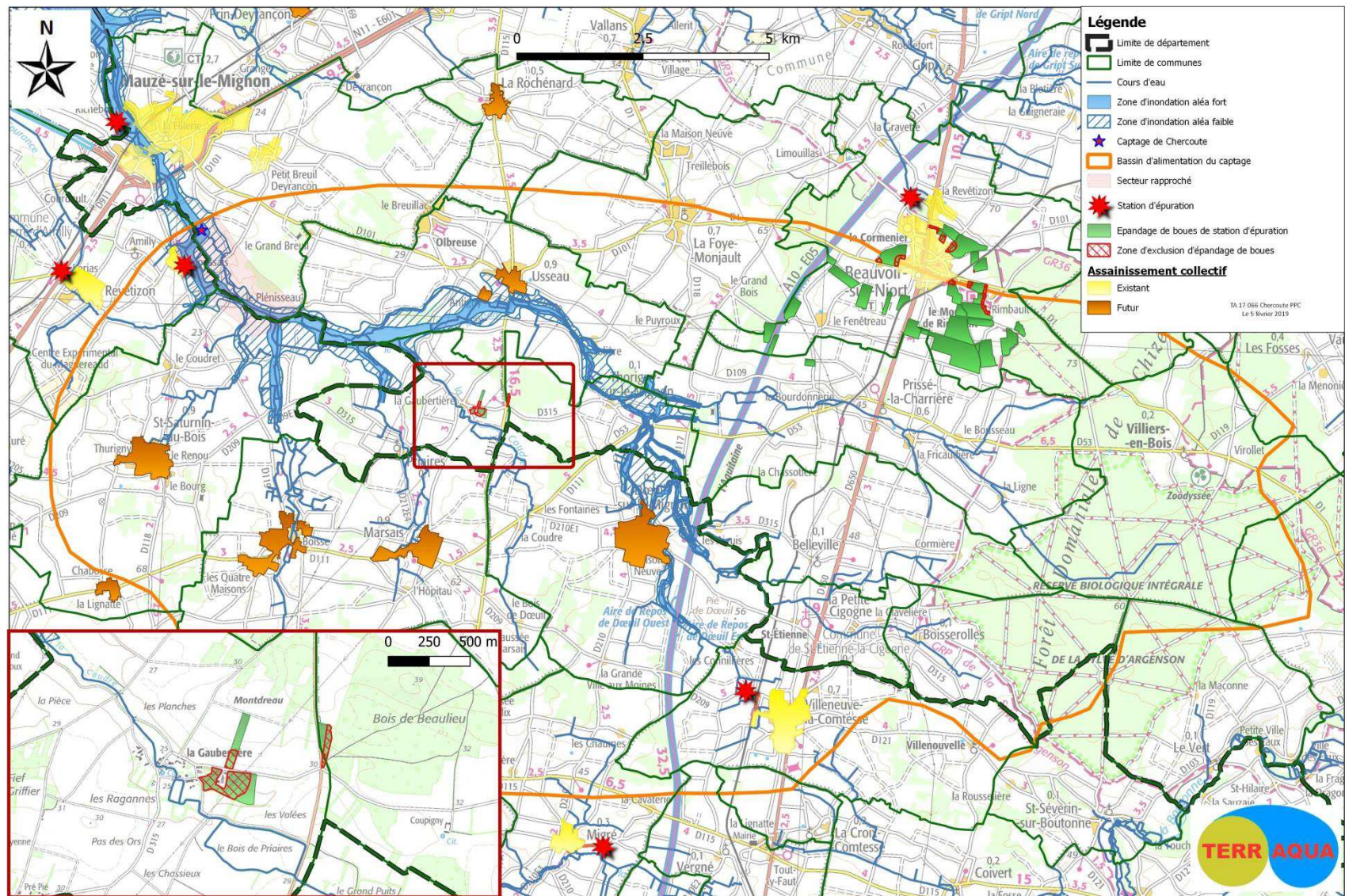
### **IX.2.2.2.1 Assainissement collectif au sein de la CAN**

Il est géré en régie directe et le service est chargé de la collecte, de l'acheminement et du traitement des eaux usées. Il assure la conception, la réalisation et l'exploitation des réseaux d'assainissement, des stations d'épuration et des postes de pompage sur l'ensemble des communes de la CAN. Les communes du bassin d'alimentation du captage de Cheroute appartenant à la CAN sont : Beauvoir-sur-Niort, la Foye-Monjault, Mauzé-sur-le-Mignon, la Plaine d'Argenson (Belleville, Boisserolles, Prissé-la-Charrière et Saint-Etienne-la-Cigogne), et le Val du Mignon (Priares, Thorigny-sur-le-Mignon et Usseau). Deux communes seulement disposent d'un **réseau d'assainissement collectif** ; il s'agit de **Beauvoir-sur-Niort** et de **Mauzé-sur-le-Mignon**. Au sein du territoire du bassin d'alimentation, seule la **commune d'Usseau** est inscrite dans le **schéma d'assainissement collectif** pour l'installation future d'un réseau collectif au niveau du village d'Usseau et du hameau d'Antigny (**carte 27**)

Sur la commune de Mauzé-sur-le-Mignon le réseau d'assainissement collectif est pour partie unitaire et pour l'autre séparatif. Il est présent au niveau du village de Mauzé-sur-le-Mignon et du hameau le Petit-Breuil-Deyrançon, en aval du captage de Cheroute, hors du bassin d'alimentation du captage. Les eaux usées sont traitées par une station d'épuration de type boues activées, mise en service en 1992, située sur la commune de Cramchaban (17), en rive gauche du Mignon, en zone inondable. Cette station d'épuration à l'aval du village de Mauzé-sur-le-Mignon est en dehors du bassin d'alimentation du captage. Les boues liquides de cette station d'épuration des eaux usées sont épandues et valorisées en agriculture. En cas de remplissage des silos de boues liquides, avant la période d'autorisation d'épandage de printemps, les boues de la station d'épuration sont traitées sur la station d'épuration de la Vergnée (lots isolés pour la traçabilité de l'épandage). Les boues liquides de la station d'épuration de Mauzé-sur-le-Mignon sont valorisés selon un plan d'épandage dont les parcelles potentiellement épandables se situent au Nord-Ouest du village de Mauzé sur les communes de Cramchaban (17), Mauzé-sur-le-Mignon et Saint-Pierre-d'Amilly (17) et au Sud-Ouest de Mauzé sur la commune de Saint-Georges-du-Bois (17). Toutes ces parcelles sont en dehors du bassin d'alimentation du captage de Cheroute.

Sur la commune de Beauvoir-sur-Niort le réseau d'assainissement collectif est de type séparatif. Ce réseau est installé au niveau du village de Beauvoir-sur-Niort et des hameaux adjacents du Cormenier et de la Révétizon. Seule la partie du bourg de Beauvoir-sur-Niort au Sud de la route départementale D1 se situe dans le bassin d'alimentation du captage. Les eaux usées sont traitées par une station d'épuration de type boues activées, mise en service en 2004. Cette station est implantée à l'Ouest du hameau de la Révétizon et se trouve donc hors du bassin d'alimentation du captage. Les boues de cette station d'épuration sont minéralisées sur des filtres plantés de roseaux puis valorisées par compostage en dehors du territoire de la CAN.

Sur la commune de Frontenay-Rohan-Rohan, au Nord-Est de Mauzé-sur-le-Mignon et hors du bassin d'alimentation du captage, les boues de la station d'épuration sont déshydratées et chaulées, puis épandues deux fois par an. Les parcelles agricoles recevant cet épandage se trouvent principalement sur les communes de Beauvoir-sur-Niort et Prissé-la-Charrière, mais aussi pour quelques-unes sur la commune du Val du Mignon (notamment Priares et Thorigny-sur-le-Mignon). Ces parcelles sont visualisées à la **carte 27**.



Carte 27 : assainissement collectif au sein du bassin d'alimentation du captage de Chercoute

TERRAQUA - TA 17 066b

### **IX.2.2.2 Assainissement collectif au sein du Syndicat des eaux de Charente-Maritime**

Les communes de Dœuil-sur-le-Mignon, Marsais, Saint-Félix, Saint-Pierre-d'Amilly, Saint-Saturnin-du-Bois et Villeneuve-la-Comtesse adhèrent au syndicat des eaux de Charente-Maritime (SDE 17) pour sa compétence en assainissement collectif. L'assainissement collectif des communes rurales est mis en œuvre dans le cadre schéma directeur d'assainissement 2015-2020 du SDE 17. Les travaux d'assainissement collectif ont été réalisés en 2017 sur la commune de Villeneuve-la-Comtesse. Au 31 décembre 2017, la réalisation d'un réseau d'assainissement collectif sur les communes de **Marsais (le bourg et le hameau de Boisse) et de Saint-Saturnin-du-Bois (le bourg)** était en phase d'avant-projet (**futurs projets d'assainissement collectif 2017-2022**). Les communes de **Migré, Saint-Pierre-d'Amilly** et de **Villeneuve-la-Comtesse** disposent d'un **réseau d'assainissement collectif (carte 27)**.

Sur la commune de Saint-Pierre-d'Amilly, le bourg et le hameau de Simoussais sont équipés d'un réseau d'assainissement collectif (**carte 27**). Les eaux usées du bourg de Saint-Pierre-d'Amilly sont traitées par une fosse toutes eaux mise en service en 2006. Cette station a été réhabilitée en 2018 par la mise en place d'un filtre planté de roseaux (d'une capacité de traitement de 400 équivalents habitants). Le réseau d'assainissement collectif du bourg et la station d'épuration sont en dehors du bassin d'alimentation du captage. Les eaux usées du bourg de Simoussais sont traitées par une fosse toutes eaux puis infiltrées au niveau de filtres plantés de roseaux construits en 2002. Le bourg de Simoussais est situé à environ 650 mètres au Sud-Ouest du captage de Cheroute. Il se trouve à l'intérieur du bassin d'alimentation, et borde à l'extérieur la zone rapprochée du captage. La station de traitement des eaux usées de Simoussais (**carte 27**) se trouve également en bordure extérieure de la zone rapprochée du captage, en zone inondable d'aléa faible. Les capacités de traitement de cette station d'épuration sont :

- 140 équivalents habitants ;
- 7,6 kg DBO<sub>5</sub>/jour ;
- 21 m<sup>3</sup>/jour.

Cette station n'est pas soumise au régime d'autorisation ou de déclaration de la loi sur l'eau du fait d'une charge brute de pollution organique inférieure à 12 kg DBO<sub>5</sub>/jour. Il n'existe donc pas d'arrêté préfectoral spécifiant les caractéristiques de son rejet. Le suivi de la qualité de l'eau traitée sur l'année 2017 (bilans sur 24 heures) est fourni en **annexe 11**. Ces bilans montrent un rejet avec des concentrations en nitrates autour de 250 mg/L. En revanche, la pollution particulaire et organique est faible selon les concentrations en matières en suspension (MES) et en demande chimique en oxygène (DCO).

Sur la commune de Migré, le bourg implanté à l'extérieur de la limite Sud du bassin d'alimentation du captage, est doté d'un réseau d'assainissement collectif. Le traitement des eaux usées s'effectue par un filtre planté de roseaux d'une capacité nominale de traitement de 350 équivalents habitants, mis en place en 2012. Cette station d'épuration implantée à la pièce des Peignereaux, se situe au Sud-Est du bourg de Migré (**carte 27**), en dehors du bassin d'alimentation du captage.

Sur la commune de Villeneuve-la-Comtesse, le bourg est équipé d'un réseau d'assainissement collectif acheminant les eaux usées à la station de traitement au lieu-dit du

Pré Boutroux à l'Ouest du bourg (**carte 27**). Le système de traitement est un ensemble de filtres plantés de roseaux d'une capacité nominale de 1 100 équivalents habitants et de 165 m<sup>3</sup>/jour. En 2017 la charge polluante se stabilisait à 160 équivalents habitants, soit 15% de la capacité nominale de traitement. En revanche, le volume entrant sur la station d'épuration est sans cesse en augmentation avec l'arrivée de nouveaux raccordements (travaux de nouvelles tranches). Par temps sec, les concentrations en matières organiques et matières en suspension en entrée de la station de traitement sont légèrement supérieures à celles d'une eau usée urbaine. Néanmoins, les effluents sont biodégradables et le rapport C/N/P est respecté pour un équilibre nutritionnel (qualité de l'eau usée entrante, **annexe 12**). Le suivi de la qualité de l'eau traitée sur les années 2014 à 2018 (bilans sur 24 heures) est présenté en **annexe 12**. Il montre une eau conforme avec de très bons rendements épuratoires sur les paramètres organiques et particuliers. Le traitement de l'azote ammoniacal est lui aussi très performant avec des concentrations inférieures à 5 mg/L. En revanche, le taux de nitrates du rejet est élevé avec des valeurs comprises entre 33 et 309 mg NO<sub>3</sub>/L pour une moyenne (2014-2017) de 207 mg NO<sub>3</sub>/L.

Les stations d'épuration de Migré et de Villeneuve-la-Comtesse n'ont pas encore fait l'objet de curage. Il n'y a donc pas eu de traitement des boues. La valorisation des boues des stations d'épuration gérées par le syndicat des eaux des Charente-Maritime n'est pas réalisé sur le parcellaire du bassin d'alimentation du captage.

#### **IX.2.2.2.3 Synthèse**

Sur les 18 communes du bassin d'alimentation du captage, 5 communes possèdent un réseau d'assainissement collectif, mais seulement 2 se trouvent au sein du territoire du BAC. A l'intérieur du bassin d'alimentation du captage, les communes de **Dœuil-sur-le-Mignon, Marsais, Saint-Saturnin-du-Bois et Usseau** sont inscrites au schéma directeur d'assainissement comme zonage de réseau d'assainissement collectif à réaliser (**carte 27**), et les communes de Marsais et Saint-Saturnin-du-Bois sont à l'étude. Il existe donc deux stations d'épuration à l'intérieur du bassin d'alimentation du captage dont l'une se trouve en bordure extérieure de la zone rapprochée et en zone inondable. L'épandage de boues de station d'épuration est quasi inexistant sur le territoire du bassin d'alimentation du captage puisque seulement quelques parcelles sur la commune de Beauvoir-sur-Niort et trois parcelles sur les communes de Priaires et de Thorigny-sur-le-Mignon sont concernées.

Les communes de **Dœuil-sur-le-Mignon, la Foye-Monjault, Marsais, la Plaine d'Argenson (Belleville, Boisserolles, Prissé-la-Charrière et Saint-Etienne-la-Cigogne), Saint-Félix, Saint-Saturnin-du-Bois, le Val du Mignon (Priaires, Thorigny-sur-le-Mignon et Usseau) et Villiers-en-Bois** ne disposent pas de réseau d'assainissement collectif ; elles sont sur la totalité de leur territoire en **assainissement non collectif**.

Sur le **secteur rapproché** du bassin d'alimentation de Cheroute, il n'existe que de **l'assainissement non collectif**.

### IX.2.2.3 Assainissement individuel

Les données relatives à l'assainissement non collectif nous ont été transmises par :

- le service assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ;
- le service assainissement non collectif du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime (SDE 17) ;
- le service public d'assainissement non collectif du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B (SMAEP 4B).

#### IX.2.2.3.1 Assainissement non collectif au sein de la CAN

Les communes Beauvoir-sur-Niort, Belleville, Boisserolles, la Foye-Monjault, Mauzé-sur-le-Mignon, Priaires, Prissé-la-Charrière, Saint-Etienne-la-Cigogne, Thorigny-sur-le-Mignon et Usseau appartiennent au Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN). En 2017, le nombre de contrôles réalisés par commune et document d'urbanisme établit l'activité suivante (**tableau 47**) :

- 43% de diagnostics ;
- 25% de contrôle pour vente immobilière ;
- 16% de contrôle de conception ;
- 9% de contrôle de réalisation ;
- et 7% de contrôle de fonctionnement.

	Conception	Réalisation	Fonctionnement	Diagnostic	Diagnostic vente	Total
Beauvoir-sur-Niort	2	0	0	78	5	<b>85</b>
Belleville	0	0	8	27	1	<b>36</b>
Boisserolles	1	0	4	12	1	<b>18</b>
la Foye-Monjault	2	1	2	32	12	<b>49</b>
Mauzé-sur-le-Mignon	1	1	0	0	2	<b>4</b>
Priaires	2	1	0	0	2	<b>5</b>
Prissé-la-Charrière	5	1	21	7	3	<b>37</b>
Saint-Etienne-la-Cigogne	1	0	6	39	4	<b>50</b>
Thorigny-sur-le-Mignon	0	0	0	0	3	<b>3</b>
Usseau	2	3	0	0	9	<b>14</b>

**Tableau 47 : nombres de contrôles réalisés en 2017**

L'état de conformité des installations d'assainissement autonomes existantes n'a pas fait l'objet d'une analyse et d'une synthèse. En revanche la CAN dispose des données brutes des

contrôles réalisés par le SPANC. Les données n'ayant pu nous être transmise dans un délai satisfaisant, elles n'ont pas été traitées dans le cadre de cette étude.

### **IX.2.2.3.2 Assainissement non collectif au sein du Syndicat des eaux de Charente-Maritime**

Les communes de Dœuil-sur-le-Mignon, Marsais, Saint-Félix, Saint-Pierre-d'Amilly, Saint-Saturnin-du-Bois et Villeneuve-la-Comtesse adhèrent au syndicat des eaux de Charente-Maritime (SDE 17) pour sa compétence en assainissement non collectif.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif du SDE 17 est chargé du contrôle de conception d'un projet d'assainissement individuel, du contrôle de réalisation de ce projet, du diagnostic de fonctionnement et d'entretien des différents ouvrages d'assainissement individuel et du contrôle périodique de ces différents ouvrages. Le schéma directeur d'assainissement non collectif du SDE 17, élaboré en 2013, a établi un classement des communes par rapport aux zones à enjeux sanitaires et environnementaux définies par l'arrêté du 27 avril 2012 fixant les modalités de la mission de contrôle. Ainsi les communes de Saint-Pierre-d'Amilly, Saint-Saturnin-du-Bois et Villeneuve-la-Comtesse sont classées en quatrième position<sup>13</sup> pour être concernées par un périmètre de protection de captage d'eau potable<sup>14</sup>. D'autre part, les communes de Dœuil-sur-le-Mignon, Marsais, Migré et Saint-Félix sont traversés par un cours d'eau lié à une masse d'eau définie par les agences de l'eau.<sup>15</sup> Un scénario de développement des contrôles d'assainissement individuel a été établi sur une dizaine d'années. Selon la carte de l'état d'avancement, au 31/12/2017, des campagnes de diagnostic débutées en 2009, les communes de Dœuil-sur-le-Mignon, Marsais, Migré, Saint-Félix, Saint-Pierre-d'Amilly, Saint-Saturnin-du-Bois et Villeneuve-la-Comtesse sont en attente de programmation.

L'état des contrôles des installations d'assainissement non collectif au 10/12/2018, suivant le classement des installations d'assainissement non collectif selon l'arrêté du 27 avril 2012 fixant les modalités de contrôles technique exercées par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif, est présenté au **tableau 48**. Cet état montre que, bien que les contrôles soient essentiellement effectués sur des installations neuves ou sur des installations existantes en transaction immobilière, le **pourcentage de conformité des assainissements individuels est assez faible** :

- autour de **60%** pour les communes de Villeneuve-la-Comtesse (57,0%), Marsais (59,3%), Migré (61,8%) et Dœuil-sur-le-Mignon (63,7%) ;
- autour de **70%** pour les communes de Saint-Félix et Saint-Saturnin-du-Bois ;
- proche de 90% pour la commune de Saint-Pierre-d'Amilly.

---

<sup>13</sup> 37 communes possèdent un enjeu sanitaire et environnemental plus prioritaires.

<sup>14</sup> 123 communes sont classées dans cette catégorie.

<sup>15</sup> 233 communes sont concernées par cet enjeu environnemental.

	Doeuil-sur-le-Mignon		Marsais		Migré		Saint-Félix		Saint-Pierre-d'Amilly		Saint-Saturnin-du-Bois		Villeneuve-la-Comtesse	
Installation ayant fait l'objet d'un contrôle d'exécution conforme	66	58,4%	108	50,0%	32	58,2%	55	61,0%	40	80,0%	76	49,0%	55	51,4%
Installation ayant fait l'objet d'un contrôle d'exécution non-conforme	3	2,7%	1	0,5%	1	1,8%	0	0,0%	0	0,0%	2	1,3%	2	1,9%
Absence d'installation (travaux dans les meilleurs délais)	4	3,5%	3	1,4%	4	7,3%	5	6,0%	0	0,0%	3	1,9%	1	0,9%
Installation présentant un danger pour la santé des personnes (travaux sous 4 ans)	5	4,4%	22	10,2%	8	14,5%	7	8,0%	1	2,0%	17	11,0%	14	13,1%
Installation incomplète, sous-dimensionnée ou présentant un dysfonctionnement majeur (travaux sous 1 an si vente)	21	18,6%	44	20,4%	8	14,5%	8	9,0%	5	10,0%	24	15,5%	19	17,8%
Installation présentant des défaut d'entretien ou d'usure	8	7,1%	18	8,3%	0	0,0%	10	11,0%	0	0,0%	7	4,5%	10	9,3%
Installation ne présentant pas de problème le jour du contrôle	6	5,3%	20	9,3%	2	3,6%	5	6,0%	4	8,0%	26	16,8%	6	5,6%
<b>TOTAL des installations contrôlées</b>	113	100%	216	100%	55	100%	90	100%	50	100%	155	100%	107	100%
<b>TOTAL des installation non contrôlées</b>	inconnu	inconnu	inconnu	inconnu	inconnu	inconnu	inconnu	inconnu	inconnu	inconnu	inconnu	inconnu	inconnu	inconnu

Tableau 48 : état des contrôles des installations d'assainissement non collectif au 10/12/2018 (Source : SDE 17)

Communes	Résidences principales				Logements occasionnels	Résidences secondaires	Logements Vacants		Total
	total	dont maisons	dont appartements	dont autres	Maison	Maison	Maison	Autres	
Doeuil-sur-le-Mignon	153	153	0	0	0	31	28		213
Marsais	379	376	2	1	1	28	46		453
Migré	150	148	0	2	0	27	15	1	193
Saint-Félix	126	125	1	0	1	15	21		164
Saint-Pierre-d'Amilly	217	213	4	0	3	22	13		255
Saint-Saturnin-du-Bois	344	342	1	1	0	24	33		400
Villeneuve-la-Comtesse	325	323	0	2	0	32	52		409

Tableau 49 : parc immobilier construit avant 2013 des communes gérées par le SPANC du SDE 17 (Source : INSEE)



Une synthèse du parc immobilier construit avant 2013 (**tableau 49**), sur la base des données de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), montre que les communes les plus urbanisées par ordre croissant sont :

- Marsais ;
- Villeneuve-la-Comtesse (selon le critère du total des installations) ou Saint-Saturnin-du-Bois (selon le critère du total des résidences principales) ;
- Saint-Pierre-d'Amilly ;
- Dœuil-sur-le-Mignon ;
- Migré ;
- Saint-Félix.

Ce parc immobilier (**tableau 50**) est composé de 72 à 86% de résidences principales constituées pour 99% de maisons. Ce parc immobilier comprend majoritairement des résidences construites avant 1970 pour les communes de Migré, Dœuil-sur-le-Mignon, Villeneuve-la-Comtesse, Saint-Félix et Marsais.

Communes	Avant 1919	entre 1919 et 1945	Entre 1946 et 1970	Entre 1971 et 1990	Entre 1991 et 2005	Entre 2006 et 2012	Total
Doeuil-sur-le-Mignon	98	28	22	28	21	15	213
Marsais	189	36	57	66	58	48	453
Migré	130	20	7	15	11	9	193
Saint-Félix	39	62	7	17	12	27	164
Saint-Pierre-d'Amilly	85	18	18	39	33	62	255
Saint-Saturnin-du-Bois	148	41	40	79	52	40	400
Villeneuve-la-Comtesse	164	70	47	67	31	30	409

**Tableau 50 : vétusté du parc immobilier construit avant 2013 des communes gérées par le SPANC du SDE 17 (Source : INSEE)**

**Au sein du secteur rapproché, dans l'emprise des communes gérées par le SPANC du SDE 17 (Saint-Saturnin-du-Bois), aucun diagnostic n'a été réalisé.**

### **IX.2.2.3.3 Assainissement non collectif au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B**

Le SMAEP 4B assure la compétence assainissement non collectif (ANC) sous gestion d'un exploitant privé (jusqu'à fin 2016) pour la commune de Villiers-en-Bois. Le SPANC est chargé du contrôle de conception et d'implantation des ouvrages, du contrôle de la bonne exécution des ouvrages et du contrôle des installations existantes.

En 2016, 30 contrôles périodiques ont été réalisés sur la commune de Villiers-en-Bois montrant 21 installations « sans non conformités décelées et sans recommandations particulières » et 9 installations « non conforme : sans danger pour la santé des personnes ni risque environnemental avéré ». Cette campagne sur la commune de Villiers-en-Bois conduit à un taux de conformité de 70%.

Il est à noter que le parc immobilier (**tableau 51**) construit avant 2013 (source INSEE) recense 73 habitations dont 57 résidences principales.

Résidences principales			Résidences secondaires	logements vacants
total	dont maisons	dont appartements		
57	56	1	4	12

**Tableau 51 : parc immobilier construit avant 2013 de la commune de Villiers-en –Bois (Source : INSEE)**

#### **IX.2.2.4 Gestion des déchets**

Ce chapitre est fondé sur les informations obtenues après consultation :

- de l’inventaire historique d’anciens sites industriels et activités de service (Basias) mis à disposition en novembre 2003 et couvrant pour le département des Deux-Sèvres une période de recherches de 1850 à 2002 ;
- de la base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (Basol) ; ce site est développé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MEDDE) et par la Direction Générale de la Prévention et des Risques (DGPR) ;
- des maires des communes du bassin d’alimentation du captage de Cheroute. Un exemplaire du questionnaire vierge de la commune de Mauzé-sur-le-Mignon est donné à titre d’exemple à l’**annexe 8**. Il est à noter que malgré plusieurs relances les communes de **Marsais, Saint-Félix et Villeneuve-la-Comtesse n’ont pas répondu à ce questionnaire** ;
- de visites in situ à l’intérieur du secteur rapproché du captage.

La compilation de ces données a été synthétisée aux **tableaux 52 et 53** associés au support géographique de localisation de la **carte 28**. Les **tableaux 52 et 53** regroupent les informations suivantes :

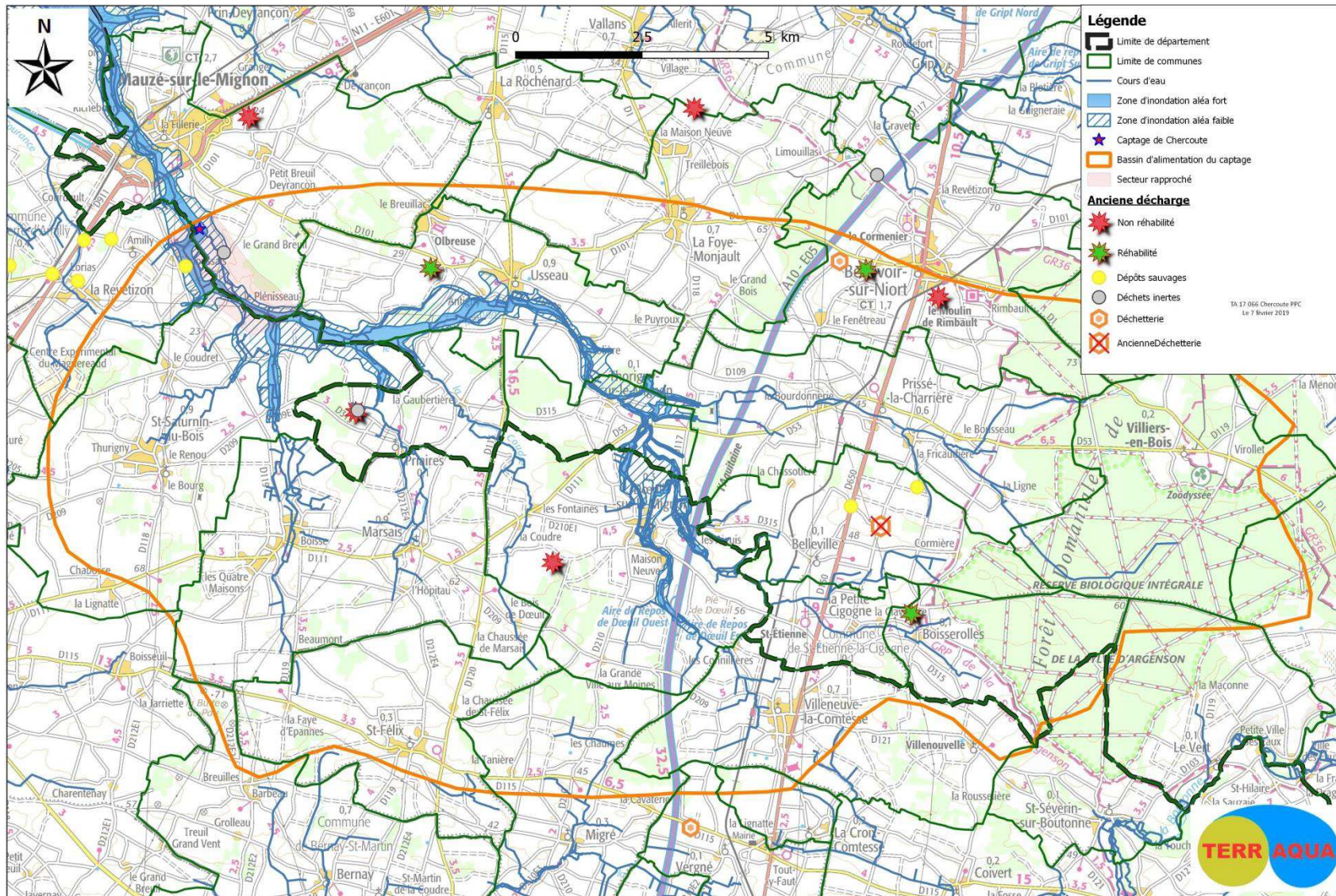
- colonne « gestion » : indique l’organisme en charge de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets produits par les particuliers ;
- colonne « tri sélectif » : mentionne s’il existe un tri sélectif sur la commune et précise lorsque l’information existe, le type de tri ;
- colonne « déchetterie » : renseigne sur la présence d’une déchetterie sur le territoire communal ;
- colonne « ancienne décharge » : annonce la présence d’une ancienne décharge communale sur le territoire de la commune et précise si le site est réhabilité ;
- colonne « dépôts sauvages » : signale la présence de dépôt sauvage sur le territoire communal.

	Gestion	Tri sélectif	Déchetterie	Ancienne décharge		Dépôts sauvages
				Présence	Réhabilitation	
Beauvoir-sur-Niort (79)	CAN	5 points d'apport volontaire. Collecte des déchets ménagers hebdomadaire.	Oui, ICPE soumise à autorisation ( <b>carte28</b> )	Oui, déchets divers ( <b>carte28</b> )	Oui, plantations d'arbustes	Oui parfois
				Oui, ordures ménagères, plastiques, verres, textiles, carcasses d'os, gravats ( <b>carte28</b> )	Non	
Belleville (la Plaine d'Argenson)	CAN	Apports volontaires (verres, papiers et emballages). Collecte des déchets ménagers hebdomadaire.	Non, ancienne déchetterie effacée en 2010 ( <b>carte28</b> )	Non	-	Oui quelques-uns. Aux Fougères se trouvent des pneus, des ferrailles et des déchets verts ( <b>carte28</b> )
Boisserolles (la Plaine d'Argenson, 79)	CAN	Apports volontaires. Collecte des déchets ménagers hebdomadaire.	Non	Oui, déchets ménagers ( <b>carte 28</b> )	Oui, déchets enlevés et site revégétalisé depuis 1981	Non
la Foye-Monjault (79)	CAN	Oui, point d'apports volontaires. Collecte des déchets ménagers hebdomadaire.	Non	Oui, 2 sites mais hors du bassin d'alimentation. Une ancienne carrière, aux Alleux en limite Nord de la commune ( <b>carte 28</b> ), transformée en décharge (papiers, cartons, plastiques) et dépôts inertes	-	Oui, parfois mais sont enlevés par les employés communaux
Mauzé-sur-le-Mignon (79)	CAN	Cubos : verres, papiers, plastiques (apports volontaires. Collecte des déchets ménagers hebdomadaire et des emballages toutes les deux semaines	Non	Oui, au Chairacle ( <b>carte28</b> ), au Nord à l'extérieur du bassin d'alimentation. Cete décharge contient des pneus, des gravats, des déchets encombrants, des déchets verts, des déchets ménagers, de l'huile, du verre,...	Non	Oui, sur le site de Mallet dépôt de déchets inertes (déchets de démolition, gravats, ...) au niveau de l'ancienne minoterie ( <b>carte 28 et photographie n°7</b> )
Priaires (Val du Mignon, 79)	CAN	Cubos pour le verre et pour le papier. Poubelles jaunes (emballages ménagers) et marron ramassées une fois par semaine.	Non	Oui ( <b>carte28</b> )	Non, dépôt de déchets inertes (pierres et tuiles de démolition, <b>carte 28</b> )	Non
Prissé-la-Charrière (la Plaine d'Argenson, 79)	CAN	Cubos pour le verre, pour le papier, et pour le plastique. Poubelles jaunes (emballages ménagers) et marron (déchets ménagers) ramassées une fois par semaine.	Non	Non	-	Non
Saint-Etienne-la-Cigogne (la Plaine d'Argenson, 79)	CAN	Oui, bacs papiers, verres et plastiques.	Non	Non	-	Non
Thorigny-sur-le-Mignon (Val du Mignon, 79)	CAN	Cubos pour le verre. Composteur individuel. Poubelles tri sélectif des déchets ménagers et des emballages, ramassées une fois par semaine.	Non	Non	-	Non
Usseau (Val du Mignon, 79)	CAN	Cubos pour le verre. Composteur individuel. Poubelles tri sélectif des déchets ménagers et des emballages, ramassées une fois par semaine.	Non	Oui ( <b>carte28</b> )	Oui	Oui, régulièrement dans les bois, mais la commune procède à leur enlèvement
Villiers-en-Bois (79)	Communauté de Communes Mellois en Poitou	Oui, par points d'apports volontaires	Non	Non	-	Non

Tableau 52 : gestion des déchets à l'intérieur du bassin d'alimentation du captage de Chercoute sur le département des Deux-Sèvres

	Gestion	Tri sélectif	Déchetterie	Ancienne décharge		Dépôts sauvages
				Présence	Réhabilitation	
Doeuil-sur-le-Mignon (17)	CYCLAD Surgères	collecte tous les 15 jours des déchets ménagers (poubelle marron) et hebdomadaire des emballages recyclables (poubelle jaune).	Non	Oui, au lieu-dit la Garenne (carte28)	Non, des dépôts de remblais y ont toujours lieu	Non
Marsais (17)	Pas de réponse de la commune					
Migré (17)	CYCLAD Surgères	Oui, tri sélectif des déchets ménagers et des emballages ménagers avec une collecte hebdomadaire. Bornes d'apports volontaires pour le papier, les cartons et le verre.		Non	-	Non
Saint-Félix (17)	Pas de réponse de la commune					
Saint-Saturnin-du-Bois (17)	CYCLAD Surgères	Oui, bornes pour apports volontaires. Collecte hebdomadaire des emballages recyclables et tous les 15 jours des déchets ménagers.	Non	Non	-	Non
Saint-Pierre-d'Amilly (17)	CYCLAD Surgères	Oui, collecte tous les 15 jours des déchets ménagers (poubelle marron) et hebdomadaire des emballages recyclables (poubelle jaune). Container pour les cartons, les papiers et le verre	Non	Non	-	Oui, plusieurs (tout_venant et déchets de chantiers)
Villeneuve-la-Comtesse (17)	Pas de réponse de la commune					

Tableau 53 : gestion des déchets à l'intérieur du bassin d'alimentation du captage de Cheroute sur le département de la Charente-Maritime



Carte 28 : sites de dépôts des déchets au sein du bassin d'alimentation du captage de Chercoute